n° E15000117/80

DEPARTEMENT DE L'AISNE

PREFECTURE de LAON

*****

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT ET MARLE

*****

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

*****

3. Pièces annexes et Pièces jointes

*****

M. Michel François DUCHATEL-

Enquête réalisée du mardi 1er septembre au jeudi 1er octobre 2015 inclus

Liste des annexes

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

N° des annexes		Libellé
Annexe 1		Procès-verbal de synthèse remis le 6 octobre 2015 à Monsieur Rodolphe HUGUET, Directeur de Projet – ENERGIE 03;

Liste des pièces jointes

(Les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)

N° des annexes		Libellé
Pièce 1		Désignation du commissaire enquêteur - Courrier de demande de désignation - Décision de désignation de Mme la Présidente du TA d'Amiens
Pièce 2		Copie de l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2015
Pièce 3		Avis d'affichage Copie de l'avis de l'enquête publique
Pièce 4		Délibérations des conseils municipaux du secteur d'enquête
Pièce 5		Publication dans la presse Copie des publications dans les deux journaux locaux
Pièce 6		Registres d'enquête publique dans le secteur d'enquête
Pièce 7		Synthèse des observations du public…
Pièce 8		Courriers, Notes …
Pièce 9		Mémoire en réponse du demandeur

Annexe 1

Procès-verbal de synthèse

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les registres d'enquête et les courriers adressés au commissaire-enquêteur

Références: - Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté du .2 juillet 2015 du Préfet de l'Aisne

Pièce jointe: - Photocopies de l'ensemble des observations et des courriers recueillis lors de l'enquête publique.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société ENERGIE 03 pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Berlancourt, Châtillon-les-Sons et Marle s'est terminée le 1er octobre dernier sans incident notable.

Au cours de cette enquête 18 observations ont été déposées de façon orale et/ou écrite sur les registres mis en place dans les Mairies de Berlancourt, Châtillon-les-Sons et Marle et 6 courriers mais aucune pétition ont été adressés au commissaire enquêteur.

Ces nombreuses observations et courriers vous sont intégralement communiqués et devant la grande diversité des questions soulevées, il est apparu opportun de vous proposer, en première approche une présentation synthétique par thèmes de l'ensemble de ces observations et courriers avec un tableau récapitulatif.

Je vous demanderais de bien vouloir m'adresser sous quinzaine et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement vos observations éventuelles en réponse à chacune des remarques et à chacun des courriers et/ou avis recueillis lors de cette enquête publique unique.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait le 6 octobre 2015 (en 2 exemplaires)

Pour **ENERGIE 03 SAS**

Monsieur Rodolphe HUGUET

Le commissaire enquêteur

M. Michel François Duchâtel

Pièce 1

Désignation du Commissaire enquêteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Nos Réf. : AU/12

Affaire suivie par :Mesdames Catherine RAËS/Gaëlle MOREL
gaelle.morel@aisne.gouv.fr - catherine.raes@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 49/64.69 **Fax :** 03.23.24.61.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Laon, le 19 JUIN 2015

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame la Présidente
du Tribunal administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

GREFFE CENTRAL
23 JUIN 2015
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.

Ref : Article R.512-14 du code de l'environnement

PJ : Un rapport de recevabilité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous précise que le dossier présenté par ENERGIE 03 relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « Parc éolien de Champcourt » sur le territoire des communes de BERLANCOURT, CHÂTILLON-LES-SONS et MARLE, a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête la période **en septembre 2015** (possiblement jusque mi-octobre selon la date effective de lancement de l'enquête).

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,

Thomas BOSSUYT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

23/06/2015

N° E15000117 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 23 juin 2015, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "Parc éolien de Champcourt" sur le territoire des communes de Berlancourt, Châtillon-les-Sons et Marle et comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison, présentée par la société ENERGIE 03 ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La société ENERGIE 03 versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Michel DUCHATEL et Monsieur Claude BREHIN, à la société ENERGIE 03 en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 23/06/2015

La présidente,
Elise COROUGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

Amiens, le 24/06/2015

E15000117 / 80

M. le Préfet
Direction départementale des territoires
50 bd de Lyon
02011 LAON CEDEX

Dossier n° : E15000117 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)
VOS REF. : affaire suivie par Mmes Morel et Raës

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "Parc éolien de Champcourt" sur le territoire des communes de Berlancourt, Châtillon-les-Sons et Marle présentée par la société ENERGIE 03

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), demeurant 1 rue du Moulin à CUFFIES (02880) (tel : 03/23/59/36/97 / portable : 0685441709), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires (ER), demeurant 140 rue du Languedoc à HARLY (02100) (tel : 03,23,68,12,35 / portable : 06,02,36,14,94), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Pièce 2

Arrêté préfectoral d'enquête publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

N°AU 12

IC/2015/ 084

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique, présentée par la société ENERGIE 03 SAS, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 24 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant mise en œuvre du pouvoir d'évocation du Préfet de Région Picardie pour les décisions relevant de l'autorisation unique ;

VU la demande déposée le 31 décembre 2014, complétée le 20 mars 2015, par la société ENERGIE 03 SAS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mai 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 23 juin 2015 portant désignation de Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique *n° 2980* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société ENERGIE 03 SAS demande l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc de six éoliennes (6) et deux postes de livraison (2) et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,9 mètres en bout de pâle.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE. Les éoliennes sont situées sur les parcelles cadastrales suivantes :
- CHÂTILLON-LES-SONS : ZC 7, ZC 15 et ZC 18 ;
- BERLANCOURT : ZL 10 et ZL 13 ;
- MARLE : ZD 19.

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, aux mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 1er septembre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de CHÂTILLON-LES-SONS
Mercredi 9 septembre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de MARLE
Samedi 19 septembre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de BERLANCOURT
Vendredi 25 septembre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de CHÂTILLON-LES-SONS
Jeudi 1er octobre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de MARLE

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : **BERLANCOURT**, BOIS-LÈS-PARGNY, **CHÂTILLON-LES-SONS,** CHEVENNES, CHEVRESIS-MONCEAU, CILLY, CRÉCY-SUR-SERRE, DERCY, ERLON, FRANQUEVILLE, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HÉRIE-LA-VIÉVILLE, LEMÉ, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, **MARLE**, MONCEAU-LE-NEUF & FAUCOUZY, MONTIGNY-SOUS-MARLE, MORTIERS, PARGNY-LÈS-BOIS, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SONS-ET-RONCHÈRES, THIERNU, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VOHARIES ET VOYENNE, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier y seront indiqués. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, aux mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE ; la mairie de MARLE est retenue comme siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

La Préfète de la Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de : **BERLANCOURT**, BOIS-LÈS-PARGNY, **CHÂTILLON-LES-SONS,** CHEVENNES, CHEVRESIS-MONCEAU, CILLY, CRÉCY-SUR-SERRE, DERCY, ERLON, FRANQUEVILLE, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HÉRIE-LA-VIÉVILLE, LEMÉ, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, **MARLE**, MONCEAU-LE-NEUF & FAUCOUZY, MONTIGNY-SOUS-MARLE, MORTIERS, PARGNY-LÈS-BOIS, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SONS-ET-RONCHÈRES, THIERNU, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VOHARIES ET VOYENNE, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la sous-préfète de Vervins, le sous-préfet de Saint-Quentin, les maires des communes de : **BERLANCOURT**, BOIS-LÈS-PARGNY, **CHÂTILLON-LES-SONS**, CHEVENNES, CHEVRESIS-MONCEAU, CILLY, CRÉCY-SUR-SERRE, DERCY, ERLON, FRANQUEVILLE, HOUSSET, LA NEUVILLE-HOUSSET, LE HÉRIE-LA-VIÉVILLE, LEMÉ, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, **MARLE**, MONCEAU-LE-NEUF & FAUCOUZY, MONTIGNY-SOUS-MARLE, MORTIERS, PARGNY-LÈS-BOIS, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SONS-ET-RONCHÈRES, THIERNU, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VOHARIES ET VOYENNE, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées, ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 02 JUIL. 2015

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

Philippe CARROT

Pièce 3

Avis d'affichage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Laon, le 2 juillet 2015

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/087 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus,** dans les communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, relative à la demande, présentée par la **société ENERGIE 03 SAS.** dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de CHAMPCOURT, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE.

Le projet est composé de six éoliennes (6), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.
L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,9 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, MARLE étant retenue comme mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 1er septembre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de CHÂTILLON-LES-SONS
Mercredi 9 septembre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de MARLE
Samedi 19 septembre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de BERLANCOURT
Vendredi 25 septembre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de CHÂTILLON-LES-SONS
Jeudi 1er octobre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de MARLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,

THOMAS BOSSUYT

Pièce 4

Délibérations des conseils municipaux du secteur d'enquête

République Française
Département de l'Aisne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE BERLANCOURT

Séance du 15 octobre 2015 délibération 2015 N°17
15-10-2015 N° 1

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à dix-neuf heures trente,
Le conseil municipal de la commune de Berlancourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurence MALTZKORN, Maire-Adjointe
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015
Date d'affichage 16 /10/2015

Nombres de Membres Du Conseil en exercice	11
qui ont pris part à la délibération	6

P : Présents A : absent AE : absent excusé

CHOIN Nicolas P	DE PROFT Robert AE	JACQUET Arnaud A	LACROIX Jérôme P
LE CLAIR Mélanie P	MALTZKORN Laurence P	MOMBAERTS Jean-Noël AE	MOMBAERTS Michaël AE
THUILLIER Franck P	TORRE Philippe AE	VAROTEAUX Antoine P	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice Pouvoirs : NEANT Absents: JACQUET Arnaud
Absents excusés : Robert DE PROFT, Jean-Noël MOMBAERTS, Michaël MOMBAERTS, Philippe TORRE
Mr Antoine VAROTEAUX a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération Demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de Champcourt sur les territoires des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE présentée par la Société ENERGIE 03 SAS

Le conseil municipal de Berlancourt, réuni sous la présidence de Madame Laurence MALTZKORN, en l'absence du maire excusé,
invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de Champcourt sur les territoires des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE présentée par la Société ENERGIE 03 SAS et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique soit le 16 octobre 2015

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'exploiter le parc éolien de Champcourt sur les territoires des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE présentée par la Société ENERGIE 03 SAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,
Berlancourt le 15 octobre 2015
La Maire Adjointe

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication et notification
le

Laurence MALTZKORN

République française

Département de l'Aisne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE CHATILLON LES SONS

Séance du lundi 07 septembre 2015

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 10 août 2015

L'an deux mille quinze et le sept septembre *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Paul VUILLIOT*

Présents : Jean Paul VUILLIOT, Jacky DELARIVE, Christophe HARDY, Philippe HARMANT, Bernard HARMANT, François VENET, Sabine KASPRYZCKI

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe HARDY

Objet: projet extension eolien ENERGIE 03 SAS - D_2015_012

Une enquête publique a lieu du 1er septembre au 1er octobre 2015. un commissaire enquêteur tient 5 permanences (1er sept 2015, 9 sept 2015, 19 sept 2015, 25 sept 2015, 1er oct 2015). Le Conseil Municipal donne un AVIS FAVORABLE en autorisant le projet d'évolution du premier parc éolien mais souligne que trois projets éoliens sur la commune de CHATILLON LES SONS commence à devenir de trop. Il faudrait revoir la fusion entre les projets THEOLIA et ENERGIE 03 SAS pour diminuer d'au moins trois éoliennes. Par contre, les membres du Conseil Municipal souhaitent maintenir l'éolienne sur le terrain appartenant au CCAS de CHATILLON LES SONS.

Le Maire,
Jean Paul VUILLIOT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2015
002-210201562-20150907-D_2015_012-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHEVENNES
DU 07 septembre 2015

29 SEP. 2015

Date de convocation :
31/08/2015
Date d'affichage :
31/08/205
Nbre de conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille **QUINZE** le **sept** du mois **de septembre** à **18 heures**, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M. LEGOUX Patrick

Etaient présents :Mrs et Mmes LEGOUX P- COLLARD L- ALIZARD D- ATTANCOURT B-CHARTIER S- VALLEE S- FLAMANT M- DOUBLET J- DARNAULT M- MERDA L-

Pouvoir : Mme MOREL Caroline à Mr LEGOUX Patrick

Mme DARNAULT Martine a été élue secrétaire

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT

Une enquête publique se déroulera en mairie de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE du mardi 1er septembre au jeudi 1er octobre 2015 inclus, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS.
Le Conseil Municipal est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête sur ce projet.
Après lecture, le maire propose de passer au vote afin de savoir si les membres du conseil municipal sont d'accords pour émettre un avis. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS.
Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS. VOTE : avis favorable : 0, avis défavorable : 11, à l'unanimité le conseil municipal de CHEVENNES donne un avis défavorable sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS :

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dit.

Le Maire

MAIRIE DE CHEVENNES
AISNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de SAINT-QUENTIN
CANTON de RIBEMONT
COMMUNE de CHEVRESIS-MONCEAU

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 22 septembre 015

L'an deux mil quinze, le mardi 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 4 septembre 2015, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Sébastien SOLARI, Maire.

Etaient présents :
Sabine BEGUIN, Marc DUPONT, Edwige MARCHAND, Sébastien SOLARI, Aurélie LE BOHEC, Jean-Christophe DOLAY, Florence PHILIPPE, Antoine LEVENT, Caroline NOL,

Absent excusé : Laurent BEGUIN

Absent excusé et représenté : Jessica BRAZIER donne pouvoir à Sébastien SOLARI

Secrétaire de séance : Aurélie LE BOHEC est élue secrétaire de séance

2015/39 : Avis sur demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Chatillon les sons, Berlancourt, et Marle

La commune de Chevresis-Monceau a reçu un dossier relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de Champcourt sur le territoire des communes de Chatillon-les-sons, Berlancourt, et Marle présentée par la société ENERGIE 02 SAS.

Les membres du conseil municipal présents prennent connaissance du dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
0	10	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable sur ce projet :
En effet avec la recrudescence des autorisations d'exploiter des parcs éoliens, la commune va se trouver encerclée d'éoliennes. Ces ouvrages déforment le paysage de notre village et le bien-être de ses habitants (nuisances sonores, esthétiques, néfaste pour la santé, ...). L'implantation des éoliennes pourrait faire diminuer les valeurs foncières de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire
Sébastien SOLARI

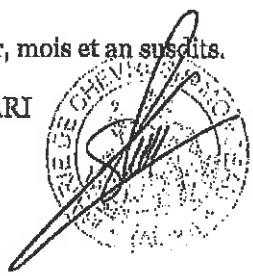

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201711-20150922-201539-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2015
Publication : 25/09/2015

Le Maire, Sébastien SOLARI

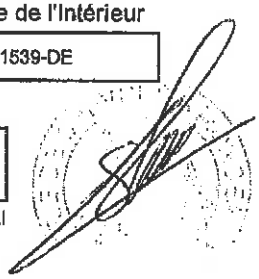

Département de l'AISNE
Arrondissement de LAON
Canton de MARLE
Commune de CILLY

Reçu le
23 SEP. 2015
ENV/ICPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2015/09/03

Date de convocation : 24 août 2015

Date d'affichage : 24 août 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille quinze, le vendredi 4 SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CILLY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HENNINOT Jean-Michel, Maire.

Présents : XIONG Christian, LEFÈVRE Florent, RICHETEZ Florence, DELAMÉ Gérard, NICE Nicolas, HENNINOT Jean-Michel, PELTIER Marcel, SOUFFLET Jérôme, GALOUZEAU DE VILLEPIN Louise et LOMBART Florence

Absent excusé : PAQUET Nicolas

Secrétaire de séance : Madame RICHETEZ Florence

OBJET: PROJET PARC ÉOLIEN DE CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT ET MARLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique pour une demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT soit 6 éoliennes sur les territoires des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE présentée par la société ENERGIE 03 SAS ;

Après avoir étudié les documents en sa possession, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à ce projet par 2 voix pour et 8 voix contre.

Le Maire,
Jean-Michel HENNINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE des TERRITOIRES
21 SEP. 2015
02011 LAON Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201810-20150904-20150903-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2015
Publication : 26/06/2015

Réception au contrôle de légalité le 28/09/2015 à 10:16:14
Référence technique : 002-210202677-20150924-delib14-BF

Département
De l'Aisne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERLON

022832015014

Séance du 24 septembre 2015

Nombre de membres
Afférents au
Conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à
La délibération : 09

L'an deux mille quinze et le vingt quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Louise DUPONT.
Présents : MMES DUPONT L. RIFFLART AM. MM. CHARTIER. DANJOUX D. LEFEVRE J P. COURTIN P. DETREZ C. BLEUX D.et COLLET M.
Absents : TONDON P.LEGROS S.

Date de la convocation

14.09.2015

date d'affichage

14.09.2015

objet de la délibération :
Avis sur le projet éolien de Champcourt par la société Energie 03 SAS

Madame le Maire expose que depuis le 1 septembre 2015 jusqu'au jeudi 2 octobre 2015 une enquête publique est ouverte sur l'implantation **d'un parc éolien de Champcourt** sur le territoire des communes de Châtillon les Sons,Berlancourt et Marle présentée par la **société ENERGIE 03 SAS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'implantation du dit projet et donne un avis favorable.

Pour extrait conforme.
ERLON le 24 septembre 2015.

Le Maire ,
Louise DUPONT

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
COMMUNE DE FRANQUEVILLE 02140
Tél :0323970263
Messagerie : mairie .franqueville 1@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE 02140

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Séance du 06 octobre 2015
Date de la convocation : 30/09/2015
Date de l'affichage : 30/09/2015

L'An deux mil quinze, le six octobre, à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Franqueville 02140, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr LEMOINE Jean-Louis, Maire

Etaient présents : MM.LEMOINE Jean-Louis, LEMOINE Guy, HENNECHART Julien, BEHIER Christian
MMmes. CARRIER Anne-Marie, FAUX Dominique, LEMOINE Perrine, CARDOT Audrey, LECAT Aline, DEMARLY Renée
Absent excusé :
Pouvoir : Monsieur Yannick DESSE pouvoir à M. LEMOINE Jean-Louis

secrétaire de séance : Madame Aline LECAT a été élue secrétaire

Objet : Demande d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT ET MARLE présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en tant que commune concernée dans le rayon d'affichage de ce parc éolien, notre commune est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal DECIDE de ne pas donner un avis favorable à cette demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210203121-20151014-20151006del21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2015
Publication : 14/10/2015
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

JL.LEMOINE

MAIRIE DE FRANQUEVILLE (AISNE)

Département de l'Aisne
Arrondissement de Vervins

Commune de Housset

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 14 septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Béatrice DOUCY.

Etaient présents : Mme Béatrice Doucy, M. Denis Allavoine, M. Edouard Labare, Mme Sandrine De Wever, Mme Sophie Nicodème, Mme Sabrina Dupont, M. Mathieu Laroche, Mme Sylvie Marécat, M. Sébastien Salembien, M. Anthony Vallée.

Etaient absents excusés : M. Valentin Hivet .

Date de convocation
04/09/2015
Date d'affichage
04/09/2015
Nombre D'élus :
En exercice : 11
Présents : 10

Madame Sandrine De Wever est élue secrétaire de séance.

DDT

Objet

Enquête Publique : DEMANDE d'AUTORISATION UNIQUE d'EXPLOITER le PARC ÉOLIEN de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marie par la société ENERGIE 03 SAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique, qui porte sur la demande présentée par la société ENERGIE 03 SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Champcourt sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marie, se déroulera du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur la demande d'autorisation de la société Centrale Éolienne du Mazurier d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Châtillon-les-Sons :

Pour : 0
Contre : 6
Abstention : 4

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Reçu par la préfecture de l'Aisne à Vervins le
30 SEP. 2015

Le Maire,
Béatrice DOUCY

MAIRIE DE HOUSSET (Aisne)

DÉPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de VERVINS
Canton de SAINS-RICHAUMONT
COMMUNE DE
MARFONTAINE
02140 VERVINS
Tél:03 23-97.08.63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
06/10/2015

DATE D'AFFICHAGE

06/10/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 07
PRESENTS: 07
VOTANTS : 07

L'an deux mille quinze, le treize octobre à dix-huit heures et trente minutes
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur HU DANIEL, Maire**.
Etaient présents: **MM HU Daniel, LAMPSON Sébastien, MISSONNIER Jean-Michel , MATHIAS Denis, LECLERCQ Guy**
MMmes HU Martine et MATHIAS Karine
Absent: NEANT

Secrétaire : Monsieur Denis MATHIAS a été élu secrétaire

Demande d'autorisation d'exploiter

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien présentée par la société ENERGIE 03 SAS sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire,

D.HU

MAIRIE DE MARFONTAINE (AISNE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210204400-20151020-20151013del09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2015
Publication : 20/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de MARLE

Date convocation : 29/09/2015
Date affichage : 21/10/2015

Membres en exercice : 18
Membres présents : 14
Représentés : 4
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE

Le treize octobre deux mille quinze à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire

Etaient présents : M Jacques SEVRAIN, M Jean FICNER, Mme Eliane LOISON, M Jean-Pierre SORLIN, Mme Martine BOSELLI, M Vincent MODRIC, M Pierre MODRIC, M Claude CARLIER, M Alain MORGE, ~~Mme Claudine SELVE~~, Mme Liliane PERTIN, M Hervé BAUBE, Mme Myriame FREMONT, ~~M Didier BOUDINOT~~, Mme Marianne PIERRET, ~~Mme Marie-Noëlle PONTIER~~, Mme Karine LAMORY, ~~Mme Béatrice DEQUET~~

Etaient représentés :

Mme Claudine SELVE	pouvoir à	M Claude CARLIER
M Didier BOUDINOT		M Jean FICNER
Mme Marie-Noëlle PONTIER		M Vincent MODRIC
Mme Béatrice DEQUET		Mme Liliane PERTIN

Secrétaire de séance : M Jean FICNER
Secrétaire auxiliaire : Martine DEMAREST

Accusé de réception en préfecture
002-210204459-20151013-D93-18-10-2015-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

- D93-18-10-2015- Avis relatif à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de Champcourt sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle.

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé :
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 02 juillet 2015, une enquête publique qui a été ouverte du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, dans les communes de châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de champcourt présentée par la société ENERGIE 03 SAS.
Les aérogénérateurs ont une hauteur de 149,90 mètres. Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 2,35 MW et deux postes de livraison. La puissance totale est de 14,1 Mégawatts.
Le projet s'adosse au "parc éolien des quatre Bornes" qui comporte 9 éoliennes de 134 m. Un autre parc est par ailleurs envisagé, le parc éolien "du Mazurier" qui comporte 5 machines de 157 m.
L'avis de synthèse de l'autorité environnementale souligne que les éoliennes E1, E2 et E3 ne s'appuient pas sur les lignes de force du projet "des quatre bornes", ce qui nuit à leur bonne intégration paysagère.

J'ai rencontré Monsieur DUCHATEL commissaire enquêteur et des représentants de la société à plusieurs reprises. Il ressort que la complémentarité entre les divers projets a bien été étudiée, il suffit de relier les différents points entre eux pour s'en rendre compte.
Chaque conseiller a pu prendre connaissance du dossier qui se trouve d'ailleurs encore en mairie.

Je vous invite donc à donner votre avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de donner un avis favorable au projet d'exploiter un parc éolien de Champcourt sur le territoire des communes de châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle présenté par la société ENERGIE 03 SAS tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Jacques SEVRAIN
Maire de MARLE

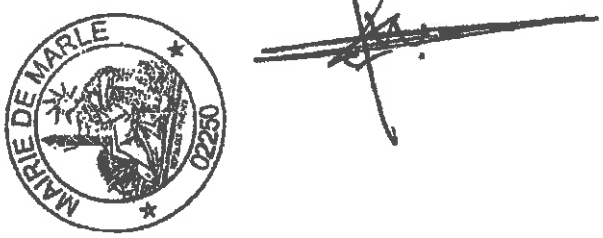

Accusé de réception en préfecture
002-210204459-20151013-D93-18-10-2015-DE
Date de télétransmission : 23/10/2015
Date de réception préfecture : 23/10/2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINS-RICHAUMONT
DU 07 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation :
27/08/2015
Date d'affichage :
27/08/2015
Nbre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille **QUINZE** le **SEPT** du mois de **SEPTEMBRE à 20 heures**, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M. VIEVILLE Jean-Pierre

Etaient présents :Mrs et Mmes VIEVILLE J-P-DOUBLEMARD A-RISBOURG JL-LAMOUREUX V-ROY J-CHOPIN C-DUBREUCQ G-PROISY S-LECLERCQ MC-COULLE Katia- DROY Nathalie – ANUSET JM-

Absents excusé : Mme ITTELET Isabelle à Mr ANUSET Jean-Marc
Mr MULET Xavier à Mr VIEVILLE Jean-Pierre

Absent : Mr FOUCHER Loïc
Mme COULLE Katia a été élue secrétaire

→ DDT
+MAD

- **Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT**

Une enquête publique se déroulera en mairie de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE du mardi 1er septembre au jeudi 1er octobre 2015 inclus, relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête sur ce projet.

Après débat, le maire propose de passer au vote afin de savoir si les membres du conseil municipal sont d'accords pour émettre un avis. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS.

Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS : VOTE : avis favorable : 1 , défavorable : 9, abstention : 4, à la majorité le conseil municipal de Sains-Richaumont donne un avis défavorable sur la demande d'autorisation unique d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de CHATILLON LES SONS, BERLANCOURT et MARLE, présentée par la société ENERGIE 03 SAS :

Fait et délibéré en séance les jour mois et an dix

Le Maire

MAIRIE DE SAINS-RICHAUMONT
USNE

Reçu par le représentant de l'Etat à VERVINS
le
17 SEP. 2015
Cet accusé de réception ne vaut pas certificat de légalité
(Art.3 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982)

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE VERVINS
COMMUNE DE SAINT-GOBERT 02140
Messagerie : communedestgobert@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBERT 02140

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 09(+1pouv)

Séance du 12 octobre 2015
Date de la convocation : 05/10/2015
Date de l'affichage : 05/10/2015

L'An deux mil quinze, le douze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GOBERT 02140 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr DUMORTIER Daniel, Maire.
Etaient présents : M.DUMORTIER Daniel, M.RAUSCHER Joël, M. TAVERGNIER Luc, M.CHAPELET Jean-Baptiste, M.DOLOY Jean-Claude, M.DOUCE Nicolas, Mme DUCOROY Sylvie, Mme HUOT Marie-José, Mme BOIZET Sylvie
Etaient absents : Mme MARIT Myriam
Pouvoir :
Mr DAGNICOURT Serge donne pouvoir à Mr CHAPELET Jean-Baptiste
Secrétaire de séance : M. CHAPELET Jean-Baptiste

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE CHAMPCOURT

Monsieur le Maire précise que par, arrêté en date du 02 juillet 2015 de Mr le Préfet de l'Aisne, une enquête publique est ouverte du mardi 01 septembre 2015 au jeudi 01 octobre 2015 inclus, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de CHAMPCOURT, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE par la Société ÉNERGIE 03 SAS.

Il est demandé à notre commune de donner un avis sur cette demande, précisant que, seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, seront pris en considération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce de la façon suivante sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT par : DEUX POUR - SEPT CONTRE - UN BLANC

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-GOBERT (AISNE)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-210206561-20151019-20151019del30-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2015
Publication : 21/10/2015

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
28 septembre 2015

Date d'affichage
28 septembre 2015

L'an deux mille quinze
le douze octobre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Mme Blandine LAUREAU Maire,
Etaient présents : LAUREAU Blandine
CARLIER Francis, CHARPENTIER Denise, SEGUI Martial
POTARD Maxime, FIARD Catherine, GOSSET Marie-Jeanne
BECRET Hugues, Lemaitre Thierry, CARLIN Yann

Nombre de Conseillers	
Formant la majorité des membres en exercice.	
En exercice	11
Présents	10
Absent	1
Votants	10

absents excusé : Duflot Hubert
Mme CHARPENTIER Denise a été élue secrétaire

OBJET : Parc éolien de Champcourt (02250)

Madame le Maire expose le dossier du projet éolien de Champcourt, projet qui était en enquête publique jusqu'au 1er octobre 2015. Après étude du résumé non technique les membres du Conseil Municipal émettent un avis défavorable (9 voix contre, 1 voix pour) en étayant leurs voix pour les raisons suivantes :

1) Non à la densification excessive sur le secteur.
2) Non aux nuisances visuelles et sonores sachant que les habitants de Toulis perçoivent déjà le bruit des éoliennes de Autremencourt, l'effet cumulatif de tous ces parcs autorisés augmentera le bruit..
3) Non à cette taxation imposée de la CSPE reversée majoritairement à l'éolien
4) Non à la perte de valeur de l'immobilier, ne tansformons pas nos villages en un « Goussainville » village sinistré.
5) Et la raison la plus importante est celle de la SANTE, **et dans l'étude d'impact communiquée sur le CD aucune étude sur la santé des habitants impactés par les parcs éoliens n'a été réalisée par l'ETAT. Quelle sera la responsabilité de l'Etat et des collectivités qui auront signé des autorisations lorsque l'on se rendra compte de l'effet des éoliennes sur la santé de la population environnante. Aucune étude indépendante n'est réalisée et l'on remarque que certains pays européens déjà bien avancés sur l'éolien font marche arrière et ont des normes plus contraignantes. La commune demande au Commissaire Enquêteur et à l'Etat de diligenter une étude sur l'impact des éoliennes sur la santé.**

PREFECTURE DE L'AISNE
13 OCT. 2015

Visée en Préfecture
le
Rendue exécutoire
le

Fait et délibéré,
A TOULIS et ATTENCOURT
le 13 octobre 2015
Vu pour copie conforme au registre
Blandine LAUREAU

MAIRIE DE TOULIS-ET-ATTENCOURT (Aisne)

le Maire

République Française
Département de l'Aisne
Commune de VOHARIES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 Septembre 2015

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part aux délibérations : 7
Date de la convocation et de l'affichage : 14/09/2015

A 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur, Jean Louis BERTHOUX Maire.

Étaient présents : Messieurs Jean Louis BERTHOUX, Jean-Claude PATY Jérôme DESESTRE Noël FORTIN et Mmes Martine MOOS, Valérie FERE, Anne Charles
Absent : Néant

Madame MOOS Martine est nommée secrétaire

N° 15 délibération concernant le demande d'exploiter parc éolien de Champcourt.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société énergie 03 SAS a un projet pour un parc éolien sur la commune de Châtillon-Les-Sons, Berlancourt et Marle.
Suite à la demande d'autorisation de cette société pour l'exploitation du parc éolien, le conseil municipal à l'unanimité donne son autorisation pour cette exploitation.

Le 23 Septembre 2015
Fait et délibéré pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis BERTHOUX

MAIRIE DE VOHARIES (AISNE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210207965-20150923-15-2015-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2015
Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE MARLE
MAIRIE DE
VOYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil quinze le vingt-cinq septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de VOYENNE,
dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur CARPENTIER Georges, Maire
Date de convocation : 17 Septembre 2015

Etaient présents :
Messieurs : CARPENTIER G, GREFFIER J, CARLIER B, CARPENTIER E, CARPENTIER F, AUBERT J-L, CAMUS O; AUBERT Bertrand
Mesdames AMORY S; LANGLET A
Etait absent Excusé : DUMENIL C

Monsieur Eric CARPENTIER a été élu secrétaire

Nombres de conseillers : 11
Présents : 10
Absent : 1

OBJET : OBJET : Autorisation d'exploiter le parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de Châtillon-Les-Sons, Berlancourt et Marle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de CHAMPCOURT sur le territoire des communes de Châtillon-Les-Sons, Berlancourt et Marle par la société ENERGIE 03 SAS.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,

Georges CARPENTIER.

RECU EN PREFECTURE LE 02 / 10 /2015

NOTIFIE LE 2/10/2015

Accusé de réception en préfecture
002-210207982-20151002-31-2015-DE
Date de télétransmission : 02/10/2015
Date de réception préfecture : 02/10/2015

Pièce 5

Publication dans la presse locale

l'Aisne Nouvelle

1er sept 2015.

2015, à l'âge de 69 ans

nt lieu le vendredi 4 septem-
de Condren, où l'on se réu-

registre à signatures tiendront

, son corps sera incinéré au

vous plaît.

s BERRASCOU
- 02503 CHAUNY
52.82.79)

IGNE,

ses enfants
tits-enfants,

art du décès de

nne MACAIGNE

élébré le mercredi 2 septem-
pital de Chauny à 15 heures.

cera les condoléances
metière de Vouël.

lères SOYEUX
57.02.07 - hab. 2015-02-26

AIRE, PENSÉE

EXIS

ongues.
e jour

Confinement aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° 1C/2015/0127 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui aura cours du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, dans les communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, relative à la demande, présentée par la société ENERGIE 02 SAS dont le siège social se situe 88 rue du Château 62360 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de CHAMPCOURT, sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE.

Le projet est composé de six éoliennes (E), deux postes de livraison (L) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E82, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,8 mètres en bout de pale.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toutes informations relatives à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, MARLE étant retenue comme mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être données auprès de Monsieur Frédéric MIGUET, Chef de projet, de la SAS société ENERGIE 02 SAS dont le siège social se situe 88 rue du Château 62360 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, étudiants - 30 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel BUCHOTEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BERNAL, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant en commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 1er septembre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de CHATILLON-LES-SONS
Mercredi 9 septembre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de MARLE
Jeudi 10 septembre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de BERLANCOURT
Vendredi 25 septembre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de CHATILLON-LES-SONS
Jeudi 1er octobre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de MARLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (30, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex), aux mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est seule compétente pour prendre la décision relative à la demande agrémentée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de tracé des lignes des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
La responsable d'unité,
Thérèse BOSSUYT

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

SAINT-QUENTIN

Monsieur André DEMY, son époux
Monsieur et Madame Brice DEMY, ses enfants
Kevin et Kiri, ses petits-enfants
Monsieur et Madame Freddy DEMY,
ses beau-frère et belle-sœur
Ses neveux et nièces,
Toute la famille, ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Denise DEMY

née MARIÉ

survenu à Saint-Quentin, le mardi 3 août 2015, à l'âge de 83 ans

Les obsèques religieuses seront célébrées le samedi 8 août 2015, à 10 heures, en la basilique de Saint-Quentin, où l'on se réunira à 9 h 45
La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances
L'inhumation suivra au cimetière Saint-Jean, dans le caveau de famille.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Le corps de Madame Denise DEMY repose au funérarium, situé 1, quai du Vieux-Port à Saint-Quentin, ouvert de 8 h 15 à 19 heures

Pompes Funèbres LANDOUZY
108, rue Georges-Pompidou - 02100 SAINT-QUENTIN
✆ 03.23.08.16.83

1321654000

CHAUNY

Monsieur et Madame Michel CAMUS,
Monsieur et Madame Charles RAIGNAULT,
Monsieur Alain COULON,
Monsieur (†) et Madame Michel COULON, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
Eliane, sa nièce dévouée
Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andrée COULON

née VAN ACKER

survenu le 4 août 2015, dans sa 91e année

Ses obsèques seront célébrées le lundi 10 août 2015, à 10 heures, en l'église Saint-Martin de Chauny, où l'on se réunira. Selon sa volonté, Madame COULON sera incinérée
Son urne sera déposée dans le caveau familial

Merci de n'offrir ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît

Cet avis tient lieu de faire-part

PFG Services Funéraires - CHAUNY
✆ 05.23.39.12.90 - Hab 09-02.102

1321658000

SAINT-GOBAIN

Monsieur André BAUDRON, son époux
Ses enfants, ses petits-enfants,
Sa maman, sa sœur et son beau-frère,
Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marie-José BAUDRON

née GERSTENBERG

survenu à l'âge de 63 ans

Un service religieux sera célébré le vendredi 7 août 2015, en l'église de Saint-Gobain, à 11 heures
Réunion à l'église
Une table à signatures remplacera les condoléances.
L'inhumation aura lieu au cimetière de Saint-Gobain

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres SOYEUX
02700 Tergnier ✆ 03.23.57.02.07 - hab. 2015-02-26

1321518400

REMERCIEMENTS

VERMAND

Yvette MORAUX, son Épouse
Toute la famille,

très touchées par les nombreuses marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Emile MORAUX

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, par leurs envois de messages et de fleurs, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude

P.F Hurier-Joncourt - 02100 Saint-Quentin ✆ 03.23.08.16.07

1321386000

PUBLICITÉ

L'Aisne Nouvelle

vous propose de publier un avis de remerciements dans ses colonnes

Votre journal assure la diffusion de votre message à près de 80 000 lecteurs. Un moyen simple et efficace de remercier l'ensemble des personnes qui s'est associé à votre deuil

Cette publication peut être personnalisée avec une photo du défunt ou une image présente dans notre catalogue, comme ci-dessus

La demande de publication peut être faite en même temps que celle de l'avis de décès, auprès de votre professionnel du funéraire ou via notre service nécrologique, vous faisant ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel sur le montant de cette annonce

Service nécrologique de L'Aisne Nouvelle
Renseignements au ✆ 08 25 10 55 02 - (0,15€/min)
Envoi par mail : annonces@aisnenouvellepublicite.fr

1319825000

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

Souvenir

LA NEUVILLE-LÈS-DORENGT

Christophe BRIATTE

*« Cinq ans aujourd'hui, le 6 août 2010, que tu nous as quittés. Ton absence se fait cruellement ressentir. Que tous ceux qui t'ont connu et estimé aient une pensée pour toi
Tu nous manque tellement. »*

La famille qui t'aime

Pompes Funèbres Patrice FAMECHON
02510 ETREUX ✆ 03.23.60.56.74

1321408000

MEMENTO OBSEQUES

POMPES FUNEBRES - CERCUEILS - DEBOURSEAUX
Transport de corps - Organisation complète des funérailles - Chambres funéraires
2, rue Caron - 02420 BARISIS-AUX-BOIS ✆ 03 23 09 58 83

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE - CHAMBRE FUNERAIRE
CONTRATS OBSEQUES - SANGUINETTI
13, rue Pentelle - 02100 SAINT-QUENTIN ✆ 03 23 64 73 39

AVIS DIVERS

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/007 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui aura commencé du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, dans les communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, relative à la demande, présentée par la société ENERGIE 03 SAS, dont le siège social se situe 88 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de CHAMPCOURT, sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE.
Le projet est composé de six éoliennes (E), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.
L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,8 mètres en bout de pale.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE. MARLE étant retenue comme mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou parvenir avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rodolphe HUGUET, Chef de projet, de la de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 88 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 58 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.
Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 1er septembre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de CHATILLON-LES-SONS
Mercredi 9 septembre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de MARLE
Samedi 19 septembre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de BERLANCOURT
Vendredi 25 septembre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de CHATILLON-LES-SONS
Jeudi 1er octobre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de MARLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (58, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Le Préfet de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision
- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation de projet ne dérogeant pas aux règles des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas BOSSUYT

1319876700

En partenariat avec Aisne

TOUS LES AVIS
DE LA PRESSE RÉGIONALE,
DU BOAMP, DU JOUE
ET PLUS ENCORE.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

FranceMarché2_60_50_141113

Aisne Passez votre annonce par téléphone
03 10 80 02 POUR VENDRE, ACHETER, LOUER...

ATNE02

ACHETEZ... VENDEZ... LOUEZ...

Votre annonce dans nos RDV

Auto
LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi
MARDI + SAMEDI

Bons Plans Rencontres
MERCREDI + VENDREDI

Tourisme
MARDI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO

A partir de 35€*

*Sous conditions et nos tarifs au 0 800 120 102

Votre annonce 100 % efficace
SUR MESURE
parlecap-regies.fr
0 800 120 102

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Commune de Saint-Thomas

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de la Commune de Saint-Thomas en date du 27 juillet 2015, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant un mois du 31 août 2015 au 30 octobre 2015 inclus. M. LEDUC Pascal assurera les fonctions de commissaire-enquêteur, et M. DUBOIS Roger le rôle de suppléant à ce dernier.

Pendant le délai susvisé :
- un dossier sera déposé en Mairie de Saint-Thomas aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur - Mairie de Saint-Thomas - lequel les annexera au registre.
- une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint-Thomas le 31/08/15 de 10 h à 12 h, le 21/09/15 de 10 h à 12 h et le 10/10/15 de 10 h à 12 h, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

1320552700

www.lardennais.com

Direction départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de activités à commune

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 16 juillet 2015, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 21 septembre 2015 au jeudi 22 octobre 2015 inclus, dans la commune de Lavignen sur la demande, présentée par la société DEQUECKER, dont le siège social est situé 16, rue de Presbytère - Usine Plaselaux - BP 11 - 02600 Villers-Cotterêts, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre sur le territoire des communes de Lavignen, Bonneuil-en-Valois, Bargny et Ormoy-le-Davien, les centres issues de ses activités de scierie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Villers-Cotterêts.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Lavignen, Bonneuil-en-Valois, Bargny, Ormoy-le-Davien et Villers-Cotterêts aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la Mairie de Lavignen, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Eric CHARPENTIER, responsable du projet de la société DEQUECKER au 16, rue du Presbytère - Usine Plaselaux - BP 11 - 02600 Villers-Cotterêts - Tél. 03.23.96.52.90 ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets.

Monsieur François ATRON, ingénieur-chérionnaire des T.P.E., en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur et Monsieur Christian DEVOS, directeur d'école, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. François ATRON siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :
- lundi 21 septembre 2015 de 10 h à 12 h à Lavignen,
- mardi 29 septembre 2015 de 15 h à 18 h à Lavignen,
- mercredi 7 octobre 2015 de 10 h à 12 h à Lavignen,
- samedi 17 octobre 2015 de 9 h à 12 h à Lavignen,
- jeudi 22 octobre 2015 de 17 h à 19 h à Lavignen.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), à la Mairie de Lavignen et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

1320552200

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie sociétés commerciales

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 juillet 2015 à Trélou-sur-Marne, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI CELIADAM

Siège social : 3, rue Beethoven - Chesières - 02850 Trélou-sur-Marne.

Objet social : Acquisition et gestion, par location ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 € constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Cédric LECLERC demeurant 3, rue Beethoven - Chesières - 02850 Trélou-sur-Marne

Clauses relatives aux cessions de parts :
- Agrément requis dans tous les cas
- Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Soissons

La gérance

1320552800

Direction départementale des Territoires de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2015/087 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, dans les communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, relative à la demande, présentée par la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de Champcourt, sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle.

Le projet est composé de six éoliennes (6), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,9 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux Mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, aux mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, Marle étant retenue comme Mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rodolphe HUGUET, chef du projet, de la de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt - ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates	Heures	Lieux
Mardi 1er septembre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Châtillon-les-Sons
Mercredi 9 septembre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Marle
Samedi 19 septembre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Berlancourt
Vendredi 25 septembre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Châtillon-les-Sons
Jeudi 1er octobre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Marle

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les Mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :
- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

1319172200

ACHETEZ... VENDEZ... LOUEZ...

Votre annonce dans nos RDV

Auto
LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi
MARDI + SAMEDI

Bons Plans Rencontres
MERCREDI + VENDREDI

Tourisme
MARDI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO

A partir de 35€*

*Soumis aux conditions et aux tarifs au 0 800 120 102

Votre annonce 100 % efficace
SUR MESURE
pa@cap-regies.fr
0 800 120 102

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Direction départementale des Territoires de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2015/087 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, dans les communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, relative à la demande, présentée par la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de Champcourt, sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle.

Le projet est composé de six éoliennes (6), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,9 mètres en bout de pale.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux Mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, aux mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, Marle étant retenue comme Mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rodolphe HUGUET, chef du projet, de la de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt - ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Mardi 1er septembre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Châtillon-les-Sons
Mercredi 9 septembre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Marle
Samedi 19 septembre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Berlancourt
Vendredi 25 septembre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Châtillon-les-Sons
Jeudi 1er octobre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Marle

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les Mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

Pour le directeur départemental des Territoires
et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

1317120600

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Villers-devant-le-Thour et Asfeld

En application des dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral n° 2015-369 du 29 juin 2015 sur la demande présentée par la société Eole Cote du Moulin, dont le siège est situé 341, rue des Sables de Sery à Saran (45770) en vue d'obtenir l'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Villers-devant-le-Thour et Asfeld.

Ce parc éolien se compose de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison répartis comme suit : 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur Villers-devant-le-Thour, 1 éolienne sur Asfeld. La puissance totale du parc sera de 21 MW pour une hauteur de mât d'éolienne de 85 ou 92,5 m et sommitale (pâle à la verticale) de 150 m.

Cette demande fera l'objet d'une enquête publique du mardi 25 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015.

M. Alain Zennet a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Son suppléant, M. Claude Gallou, reprendra l'enquête en cas d'empêchement du titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, toutes personnes intéressées pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur le(s) registre(s) déposé(s) en Mairie de Villers-devant-le-Thour et d'Asfeld, aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de :

- Villers-devant-le-Thour (siège de l'enquête)
  - mardi 25 août 2015 de 14 h à 16 h,
  - jeudi 3 septembre 2015 de 16 h à 18 h,
  - mercredi 9 septembre 2015 de 14 h à 16 h,
  - samedi 19 septembre 2015 de 9 h à 12 h,
  - vendredi 25 septembre 2015 de 15 h à 17 h
- Asfeld
  - samedi 29 août 2015 de 9 h à 12 h

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État http://www.ardennes.gouv.fr/ onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article Enquête publique.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Sylvain Maes responsable local du projet de la société Eole Cote du Moulin par courrier électronique à s.maes@quadran.fr.

Le rapport final sera tenu à la disposition du public dans les communes d'implantation, sur le site internet des services de l'État et à la Direction départementale des Territoires pendant un an.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'une autorisation unique assortie de prescription ou d'un refus d'autorisation.

Charleville-Mézières, le 29 juin 2015.

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général
Signé : Olivier TAINTURIER

1312220600

lunion-legales.fr
une visibilité totale locale, départementale, régionale, nationale pour tous vos MARCHÉS PUBLICS

L'info légale des entreprises
Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir...
legales@groupe-union.fr

ANNONCES LÉGALES

La vie des sociétés

Suivant acte S.S.P. en date à Château-Thierry (02) du 1er juillet 2015, enregistré au S.I.E. de Laon en date du 27 juillet 2015, Bordereau n° 2015/1398, Case n° 4, Monsieur Khaled ZEGHOUANI, demeurant à Montmirail (51210), 27, hameau de Rossaint a cédé à Monsieur DJILALI MOALI, demeurant à Fontenay-sous-Bois (94120), 6, rue Lamartine, qui l'a accepté, le fonds la moitié du fonds de commerce de CAFE, HOTEL, RESTAURANT auquel est attachée la licence IV, sis à Château-Thierry (02), 14, avenue Wilson.

Ladite vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 40.000 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 37.000 € et aux éléments corporels pour 3 000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2015.

Les oppositions s'il y en a seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications.

Pour la validité et pour la correspondance : Au fonds de commerce situé à Château-Thierry (02400), 14, avenue Wilson.

1312120600

www.lunion.com

L'AISNE NOUVELLE .fr

Attestation de parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : Avis administratif

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 6/08/2015 et 1/09/2015

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien
sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE
présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2015/037 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, dans les communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, relative à la demande, présentée par la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de CHAMPCOURT, sur le territoire des communes de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE.
Le projet est composé de six éoliennes (6), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.
L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,9 mètres en bout de pale.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr)
Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, aux mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, MARLE étant retenue comme mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rachipho HUGUET, Chef du projet, de la de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98 rue du Château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.
Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BRIEHL, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 1er septembre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de CHATILLON-LES-SONS
Mercredi 9 septembre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de MARLE
Samedi 19 septembre 2015	9 heures - 12 heures	Mairie de BERLANCOURT
Vendredi 25 septembre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de CHATILLON-LES-SONS
Jeudi 1er octobre 2015	15 heures - 18 heures	Mairie de MARLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de CHATILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Le Préfet de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :
- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable d'unité,
Thomas ROSSUYT

1381254 140x4

Direction départementale des Territoires de l'Aisne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, présentée par la société ENERGIE 03 SAS

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2015/087 en date du 2 juillet 2015, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 1er septembre 2015 au jeudi 1er octobre 2015 inclus, dans les communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, relative à la demande, présentée par la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée Parc éolien de Champcourt, sur le territoire des communes de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle.

Le projet est composé de six éoliennes (6), deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type ENERCON E92, d'une puissance nominale de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 149,9 mètres en bout de pâle.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, aux Mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, aux mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, Marle étant retenue comme Mairie siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Rodolphe HUGUET, chef du projet, de la de la société ENERGIE 03 SAS dont le siège social se situe 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt - ou à la Direction départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ; Monsieur Claude BREHIN, directeur départemental adjoint des territoires, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Mardi 1er septembre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Châtillon-les-Sons
Mercredi 9 septembre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Marle
Samedi 19 septembre 2015	9 h - 12 h	Mairie de Berlancourt
Vendredi 25 septembre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Châtillon-les-Sons
Jeudi 1er octobre 2015	15 h - 18 h	Mairie de Marle

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les Mairies de Châtillon-les-Sons, Berlancourt et Marle, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

La préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Énergie.

Pour le directeur départemental des Territoires et par délégation, le responsable d'unité, Thomas BOSSUYT

C.A.P REGIES
14, rue Edouard Mignot
Bât. A - CS 20001
51063 REIMS Cedex
RCS REIMS B 342 913 704 00215

C.A.P. REGIES - REIMS
Tél. 03 26 50 50 66 - Fax 03 26 50 51 57
ATTESTATION DE PARUTION
Parution(s) le(les) 06/08 & 02/09/11
dans union
édition(s) Aisne

Pièce 6

Registres d'enquête publique du secteur d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Yvelines

COMMUNE CHÂTILLON La Boys

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Parc éolien de Chapecourt.

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation unique présentée par la Société ENERGIE 03 SAS en vue d'exploiter un parc éolien sur le Territoire des Communes de Châtillon en Dunois, Berchenoux et Marcilly.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° Pref 12 16 février 2017 en date du 02 juillet 2017 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet de : L'Allier

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Jean-Pierre Gabet qualité CE

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Pierre Chaumette qualité CE

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 4er septembre 2017 au 4er oct 2017

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Marcilly

Autres lieux de consultation du dossier : Châtillon en Dunois - Berchenoux

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairies de Châtillon en Dunois, Berchenoux et Marcilly -

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DDT de L'Allier - Mairies de Châtillon en Dunois - Berchenoux et Marcilly -

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 4er septembre 2017 Châtillon en Dunois de 9h à 12h et de _____ à _____

les 9 septembre 2017 Marcilly de 15h à 18h et de _____ à _____

les 19 septembre 2017 Berchenoux de 9h à 12h et de _____ à _____

les 25 septembre 2017 Châtillon en Dunois de 15h à 18h et de _____ à _____

les 4er octobre 2017 Marcilly de 15h à 18h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 1er Septembre de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M[1] Aucune Observation

RCH15 La consommation des espaces agricoles est importante pour ce projet et il semble que le nombre d'éolienne devient trop important sur le terroir de Châtillon les bons.
Jean-Paul Juillot

Vendredi 25 Sept 2015 - de 15 h 00 à 18 h 00

Aucune Observation écrite

Au Global

	Participants	5
	observations orales	4
	observations écrites	1
	courrier remis / déposé	1

M Juchâtel

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 1er Octobre 2015 à 18 heures 05

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel DUCHÂTEL Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant ____ jours consécutifs,

du Mercredi 1er Sept 2015 au Jeudi 1er Oct 2015

de ____ heures ____ à ____ heures ____ et

de ____ heures ____ à ____ heures ____

Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes (pages n° 2 à /).

En outre, j'ai reçu ____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 25 Septembre 2015 de M DE SLIEGER de Chabeuil Les Sous

2 lettre en date du ____ de M ____

3 lettre en date du ____ de M ____

4 lettre en date du ____ de M ____

5 lettre en date du ____ de M ____

6 lettre en date du ____ de M ____

signature

M. Duchâtel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Aisne

COMMUNE Berlancourt

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Bre Colin de Champcourt

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation unique présentée par la Société ÉNERGIE 03 SAS en vue d'exploiter un parc Aulicy sur le territoire des communes de Châtillon les Sons, Berlancourt et Marle –

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° AU 12 IC/2015/087 en date du 02 juillet 2015 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet de : l'Aisne

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M DUCHÂTEL Michel qualité CE

Membres titulaires : M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M BRENIN Claude qualité CE

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 1er sept 2015 au 1er oct 2015

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de MARLE

Autres lieux de consultation du dossier : Chatillon les Sons – Berlancourt

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairies de Châtillon les Sons, Berlancourt et Marle

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DDT de l'Aisne – Mairies de Chatillon les Sons – Berlancourt et Marle

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 1er Sept 2015 Chatillon les Sons de 9 h 00 à 12 h 00 et de à

les 9 Sept 2015 Marle de 15 h 00 à 18 h 00 et de à

les 19 Sept 2015 Berlancourt de 9 h 00 à 12 h 00 et de à

les 25 Sept 2015 Chatillon les Sons de 15 h 00 à 18 h 00 et de à

les 1er Oct 2015 Marle de 15 h 00 à 18 h 00 et de à

les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 19 Septembre de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M[1]

Aucune Observation -

Au global. Participants 3
Observations inscrites 3
Observations écrites 0
Courrier remis / déposé 0

Au Judiciaire

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 1er Octobre 2015 à 18 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel JUCHÔTEL Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1er Sept 2015 au 1er Oct 2015

de _____ heures _____ à _____ heures _____ et

de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

M. Juchôtel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Aisne

COMMUNE MARLE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [ ] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Parc éolien de Champcourt

réf. 501 051

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'Autorisation Unique présentée par la Société ENERGIE 03 SAS en vue d'exploiter un parc Eolien sur le Territoire des Communes de Chatillon les Sons, Berlancourt et Morlé –

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° AU12-IC/2015/017 en date du 02 juillet 2015 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet de : l'Aisne

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. DUCHÂTEL Michel qualité CE

Membres titulaires : M qualité

M qualité

M qualité

Membres suppléants : M. BREHIN Claude qualité CE

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 1er Sept 2015 au 1er Oct 2015

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : Mairie de MORLÉ

Autres lieux de consultation du dossier : Chatillon les Sons - Berlancourt

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairies de Châtillon les Sons, Berlancourt et Morlé

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DDT de l'Aisne - Mairies de Chatillon les Sons, Berlancourt et Morlé

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 1er Sept 2015 Chatillon les Sons de 9 heures à 12 heures et de à

les 9 Sept 2015 Morlé de 15 heures à 18 heures et de à

les 19 Sept 2015 Berlancourt de 9 heures à 12 heures et de à

les 25 Sept 2015 Chatillon les Sons de 15 heures à 18 heures et de à

les 1er Oct 2015 Morlé de 15 heures à 18 heures et de à

les de à et de à

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 09 Sept 2015 de 15 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M(1)

CMAR 1 Courrier de la société Theolia 73 rue Quirainville 76000 Rouen qui se positionne contre les éoliennes E1, E2 et E3 du projet de Champcourt –

29/9/15 Christian de CAYFFIER

L'industrie éolienne est construite sur des sens de mensonges indéfendables (cf article du Figaro Magazine du 6/9/15 et étude de GL Dancy Rapeville communiqué au CE lors de l'EB de Landefeng-Bertaignemont qui vous sera transmis par mail)

Ce n'est pas une solution technique légitime pour la France, ni pour réduire de façon significative les émissions de CO2 (objectif prioritaire de la COP 21!)

RMAR2 Ce n'est pas rentable économiquement sans subventions et ce n'est pas respectueux de l'environnement. Le bénéfice escompté n'est pas écologique, il est financier. La plus grande partie du bénéfice n'est pas pour la collectivité mais pour quelques individus.

En conséquence, je suis contre tout projet qui sont inefficaces et qui ne vont pas dans le sens de l'intérêt général. Mais je suis pour les incitations économiques pour réduire la pollution

09/09/15 Francesca Nicosia

RMAR3 Je suis pour l'extension du parc en complément de celui des quatre bornes en autant grouper les éoliennes pour diminuer l'impact global.

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Seconde Permanence

Le Jeudi 1er Octobre 2015 de 15h00 à 18h00

C4 Courrier de Mme Lievois Michèle 42 rue du Gl de Gaulle à Soins Richaumont
C5 Courrier de Mme Bernardeau Valérie 3 rue de l'Eglise à Puisieux et Clontieu
C6 Courrier de Mlle Pigeon Béatrice 3 rue Jean Susini à Soins Richaumont
C7 Courrier du "Pays de la Serre" 1 rue des Tellières Crécy/Serre -

27/08 Je soutien le projet éolien de changeant sans réserve et à titre personnel, le projet est dans la droite ligne de la COP21, Transition énergétique.

Potant Dominique Maire d'Autremencourt

Entretien

27/09 Cécile Fouquart Housset déplore le passage d'une ligne électrique de 90.000 volts qui participe à l'extension de l'éolien ligne beaucoup trop près d'habitations → mesures.

Au global	Participants	9
	Observations orales	6
	Observation écrites	4
	Courrier remis/déposé	5

M. Quentôtel

Le 1er ~~Septembre~~ Octobre 2015 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel DUCHÂTEL Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,

du 1er Sept 2015 au 1er Oct 2015

de _____ heures _____ à _____ heures _____ et

de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par 4 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 5 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 31 Août 2015 de M Société Théotia à Rouen 73 rue Martainville

2 lettre en date du 28 Septembre 2015 de Mme Liévois Michèle à Saint Richaumont 42 rue du Gl de Gaulle

3 lettre en date du 1er Octobre 2015 de Mme BERNARDEAU Valérie Puisieux et Clouliers Stop Eolien 3 rue de l'église

4 lettre en date du 1er Octobre 2015 de Mlle PIGEON Béatrice Saint Richaumont 3 rue Jean Suzini

5 lettre en date du 30 Septembre 2015 de Mr POTART - Communauté de Communes du Pays de la Serre à Crécy / Serre.

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

M. Duchâtel

Pièce 7

Synthèse des observations du public

Observations du public recueillies lors de l'enquête publique

Commune	Intervention				Intervenant			Observations	Note
	N°	Date	Nature	Pièces jointes	Nom	Prénom	Adresse		
CHATILLON	1	01/09/14	Orale		Braillon	François	2, rue des étangs Marcy sous Marle	Monsieur Braillon étudie le dossier et fait savoir qu'en tant que Membre de la Commission "Site et Paysage" à la Préfecture, il tient à observer un devoir de réserve et ne compte s'exprimer sur le sujet qu'au sein de cette commission,	
CHATILLON	2	25/09/14	Orale	OCha2	Lievois	Michèle	42 rue du Gl,de Gaulle à Sains Richaumont	Mme Lievois se prononce contre les Eoliennes en général (Pratique honteuse de photomontage traffiqué- Du vent et surtout plein de fric - Du pain béni pour les élus,,,)	
	3		Orale et écrite	Plan CCha3	De Vlieger	Thierry	2 Ferme de Champcourt	Monsieur De Vlieger est favorable au projet de Champcourt après modification du plan d'implantation située sur la ZC18 (cf courrier), Il considère la densification comme trop importante et demande que soit retiré le Parc du Mazurier	
	4		Orale	OCha4	Bador	Grégory	12 rue des Fontaines Chatillon les Sons	Monsieur Bador considère la densification comme trop importante sur le secteur et demande que soit retiré le Parc du Mazurier et plus particulièrement l'éolienne E5 de ce parc,	
	5		Orale et Ecrite	Registre RCha5	Vuilliot	Jean Paul	Maire de Chatillon les Sons	Monsieur Vuilliot considère que "la consommation d'espaces agricoles est important pour ce projet - il semble que le nombre d'éoliennes devient trop important sur le terroir de Chatillon les Sons", Il reconnait néanmoins que le projet de Champcourt est plus cohérent et s'intègre mieux avec celui des Quatre Bornes mais souhaiterait conserver l'éolienne E5 du Mazurier, Il faudrait reconsidérer la situation et perdre 3 éoliennes sur le territoire de Châtillon les Sons	

Observations du public recueillies lors de l'enquête publique

Commune	Intervention				Intervenant			Observations	Note
	N°	Date	Nature	Pièces jointes	Nom	Prénom	Adresse		
BERLANCOURT	1	20/09/15	Orale OBer1		Thoret	Pascal	10 rue du Chauffour Berlancourt	Monsieur Thoret étudie le dossier et plus particulièrement les mesures compensatoires et travaux qui seront engagés sur la commune pour le bien être des habitants, Il formule un **avis favorable** au projet	
	2		Orale OBer2		Point	Fabrice	rue L,Herbert Berlancourt	Monsieur Point étudie le dossier et se positionne vis-à-vis de l'emplacement du parc, Il relit le paragraphe sur les mesures compensatoires, admet le bienfait qui en résultera pour la commune et formule un **avis favorable** au projet	
	3		Orale Ober3		Cochet	Delphine	9 rue L,Herbert Berlancourt	Madame Cochet étudie le dossier et plus particulièrement le paysage nouveau qu'elle découvrira des fenêtres de son habitation, celle-ci se trouvant en limite du village, en face du parc éolien, Malgré cette contrainte, elle admet le bienfait qui en résultera surtout au plan local et formule un **avis favorable** au projet,	

Observations du public recueillies lors de l'enquête publique

Commune	Intervention				Intervenant			Observations	Note
	N°	Date	Nature	Pièces jointes	Nom	Prénom	Adresse		
MARLE	1	09/09/15	Orale	Courrier CMar1	Theolia France		73 rue Martainville 76000 Rouen	Le projet du parc du Mazurier présenté par Théolia France est en cours d'instruction, Même si d'un point de vue réglementaire la société Energie 03 n'était pas tenue d'en tenir compte,il y a lieu de se préoccuper de la proximité de ces deux projets, Les eoliennes E1, E2 et E3 de Champcourt sont trop proches de celles du Mazurier, Leur positionnement ne présente pas de cohérence paysagère ni avec le Mazurier, ni avec les 4 Bornes, L'axe Nord Sud n'est pas globalement suivi, Théolia se positionne **contre** ces 3 éoliennes,	
	2		Orale et écrite	Registre RMar2	De Gauffier	Christian	13 rue Fernand Jumeaux 02240 Parpeville	L'énergie éolienne n'est pas une solution technique légitime pour la France ni pour réduire de façon significative les émissions de Co2, Ce n'est pas viable économiquement sans subventions et ce n'est pas respectueux de l'environnement, Le bénéfice escompté est financier, Il se positionne **contre le projet**	
	3		Orale et écrite	Registre RMar3	Prouvost	Nicolas	18 Grande Rue 02350 Bucy les Pierrepont	Mr, Prouvost est pour l'extension du parc en complément de celui des 4 Bornes, Il est pour grouper les éoliennes de façon à diminuer l'impact global - Avis **Favorable**	
MARLE	4	01/10/15	Orale et écrite	Courrier CMar4	Lievois	Michèle	42 rue du Gl,de Gaulle 02120 Sains Richaumont	Madame Liévois exprime cinq observations (Les photomontages sont mensongers - Des affirmations mensongères - Des nuisances volontairement ignorées - La proximité immédiate d'une ville historique - Une etude d'impact de la faune incomplète - Le vent est trop faible pour être rentable), Ces observationsi lui permettent d'en déduire que le dossier doit être réétudié en profondeur pour être crédible, Ces éoliennes seront la source de la destruction de la qualité de vie des habitants (insomnies, acouphènes, dé&pression,,,), Les communes vont se vider, les touristes vont déserter,les maisons seront dévaluées et invendables,	
	5		Orale et écrite	Courrier CMar5	Bernardeau	Valérie	3 rue de l'église 02120 Puisieux et Clanlieu	Pour Madame Bernardeau, Présidente de "Stop éolien 02" l'invasion éolienne au nord de l'Aisne est indmissible et doit cesser, Les paysages sont saccagés - Les oiseaux migrateurs sont tués - L'équilibre écologique est menacé et une catastrophe sanitaire attendue - Les nuisances sont multiples (sommeil, gène des flashes, bruit, maisons invendables - Exode prochaine de la population, Il faut s'orienter vers d'autres solutions, méthanisation, capteurs routiers qui sont plus rentables - Les corruptions,,,L'économie et le tourisme vont être réduits,,,	
	6		Orale et écrite	Courrier CMar6	Pigeon	Béatrice	3 rue Jean Suzini 02120 Sains Richaumont	Mlle Pigeon se demande si les propriétaires ne percevaient pas des finances aussi importantes s'il y aurait autant d'éoliennes sur la région et où se trouve la place de l'écologie dans tout ça,	
	7		Orale et écrite	Courrier CMar7	Potart	Dominique	8bis Petite rue Autremencourt	En tant que 1er Vice Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre rappelle que celle-ci est favorable à un développement harmonieux et coordonné de l'éolien sur l'ensemble de son territoire, Il confirme soutenir notamment le projet de Energie 03 sur le territoire des communes de Berlancourt, Châtillon les Sons et Marle - **Avis favorable**	

Observations du public recueillies lors de l'enquête publique

Commune	Intervention				Intervenant			Observations	Note
	N°	Date	Nature	Pièces jointes	Nom	Prénom	Adresse		
MARLE	8	01/10/15	Orale et écrite	Registre RMar8	Potart	Dominique	8bis Petite rue Autremencourt	Monsieur Potart affirme soutenir le projet éolien de Champcourt qui s'inscrit en droite ligne de la Cop21 et de la transition énergétique - **Avis favorable**	
	9		Orale et écrite	Registre RMar9	Fouquart	Cécile	17 rue de Verdun à Housset	Madame Fouquart déplore le passage d'une ligne électrique qui participe à l'extension de l'éolien, cette ligne devant s'implanter beaucoup trop prêt des habitations et apporter des nuisances,	

3.1.3. Tableau récapitulatif des occurrences par thèmes des observations et des courriers recueillis dans l'ensemble du secteur d'enquête

Dans chacune des communes, chaque observation recueillie ou chaque courrier déposé peut contenir diverses occurrences relatives à plusieurs des thèmes choisis.

Au global

N° des Thèmes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Communes concernées	Parc du Mazurier	Le paysage	Etude d'impact	Le choix de l'éolien	Incidence sur l'immobilier	La Santé	<la Densification sur le territoire	L'économie	Les photomontages	Des mensonges	Divers
Berlancourt											
Chatillon les Sons	3			1			3				
Marle	1	3	3	2	2	2	1	2	2	1	2
	4	3	3	3	2	2	4	2	2	1	2

1 -<u>Parc du Mazurier</u> – (C Mar1, C Cha3, C Cha4, C Cha5)

* Non prise en compte d'un parc dont l'enquête publique a eu lieu du 6 mai au 9 juin 2015
* Retirer les éoliennes E1, E2 et E3 qui sont beaucoup trop près du Mazurier
* Retirer les éoliennes du Mazurier qui sont beaucoup trop près du village et de Champcourt

2 -<u>Le Paysage</u> – (C Mar1, C Mar4, C Mar5)

* Les éoliennes E1, E2 et E3 ne présentent pas de cohérence paysagère ni avec le projet du Parc du Mazurier, ni avec celui autorisé des « Quatre Bornes »
* Dégradation générale des paysages de la région
* Dégradation particulière de la vue à partir de la plus grande partie de la ville historique de Marle

3 -<u>L'étude d'impact</u> – (C Mar1, C Mar4, C Mar5)

* L'axe de développement Nord/Sud créé par le Parc des « Quatre Bornes » n'est pas globalement suivi (à cause des 3 éoliennes de la partie Ouest
* Un couloir migratoire couvre largement la région. Il est ignoré, ce qui impliquerait une catastrophe sanitaire à terme.
* L'équilibre écologique va être détruit
* Le vent est très mal étudié ce qui impliquera un très mauvais rendement en terme énergétique
* La ligne életrique de 90000volts n'est pas étudiée et son impact méconnu

4 - **Le choix de l'éolien comme source d'énergie** – (R Mar2, O Cha2, C Mar6)

* Choix politique, protection du « lobby de l'industrie et de la finance » plutôt qu'un réel bénéfice écologique
* Choix ruineux pour le citoyen qui augmente la facture énergétique et précipite des personnes dans la précarité au seul bénéfice de sociétés multinationales ou de fonds de pension

5 – **Incidence sur l'immobilier** – (C Mar4, C Mar5)

* L'ensemble des nuisances de toute nature qui sont apportées par la présence des éoliennes sur le secteur implique une attractivité dégradée qui se traduit par une dépréciation de l'immobilier. Les maisons sont dévaluées voir invendables. (Le tourisme régresse- les communes sont désertées - exode rurale attendue)

6 – **La santé** - (C Mar4, C Mar5)

* La santé des habitants n'est pas prise en compte de façon globale et approfondie
* Les gènes dus aux flashs, au bruit, etc… ne sont pas reconnus (insomnies, acouphènes, dépression…) ni traités sérieusement.
* Les promesses de synchronisation ne sont pas tenues.

7 – **La Surdensification** sur le territoire – (C Mar1, C Cha3, O Cha4, C Cha5)

* ***Privilégier le développement de pôles de densification ce devrait être :***
  - éviter le mitage du paysage, mais il faut en garder la maîtrise,
  - Rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens, ce qui n'est pas le cas à Châtillon les Sons
* La maitrise passe par l'abandon de quelques éoliennes pour rendre cohérent l'ensemble des parcs et redonner vie à des espaces de respiration.

8 – **L'économie** – (C Mar4, R Mar2)

* Les profits sont pour les promoteurs et les propriétaires – les nuisances sont pour les habitants
* La rentabilité n'est pas au rendez-vous. Il faut s'orienter vers d'autres solutions (méthanisation, capteurs routiers…)
* Il n'y a pas de création d'emplois – Des pertes sont attendus (tourisme, population)
* L'énergie éolienne n'est pas viable sans l'aide de subventions

9 – **Les photomontages** – (C Mar4, C Mar5)

Les photomontages sont truqués et deviennent mensongers (carrefour de la désolation et autres…)

10 – **Des mensonges** – (C Mar4)

* Le recyclage après démontage n'est pas assuré complétement et reste largement incomplet
* Bien des calculs fournis sont faussés et les résultats mensongés (production d'électricité par exemple…),

11 – **Divers** – C Mar5, R Mar2)

* La corruption des élus est une pratique usitée dans de nombreux cas. Le parc de Champcourt n'en est pas exclu comme bien d'autres…

Pièce jointe 8

Courriers, Notes ...

C MAR 1

theolia
France

73, rue Martainville
Immeuble Le Martainville
76000 ROUEN

Tél : +33 (0)2 35 07 66 37
Fax : +33 (0)2 32 08 47 05

Mairie de Marle
A l'attention de **Monsieur Michel Duchatel**
Commissaire Enquêteur
Enquête publique du projet éolien de Champcourt
1 place François Mitterrand
02 250 MARLE

Rouen, le lundi 31 août 2015

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Enquête Publique du projet éolien de Champcourt - note pour Monsieur Duchatel, Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société THEOLIA France développe depuis 2008, au nom de sa filiale Centrale Eolienne du Mazurier, le projet éolien du Mazurier, composé de cinq éoliennes sur la commune de Châtillon-lès-Sons. L'enquête publique relative à ce projet a eu lieu du 6 mai au 9 juin 2015, et l'avis de l'Autorité Environnementale date du 14 avril 2015. De ce fait, la société Energie 03, dans le cadre du développement du parc éolien de Champcourt, n'était pas tenue, d'un point de vue règlementaire, de tenir compte du projet du Mazurier dans son étude d'impact datée de décembre 2014.

Cela étant dit, il y a lieu de se préoccuper de la proximité de ces deux projets. En effet, les trois éoliennes les plus à l'ouest du projet de Champcourt (E1, E2 et E3) se trouvent dans un rayon d'un kilomètre du projet du Mazurier, la plus proche se trouvant à moins de 500 m.

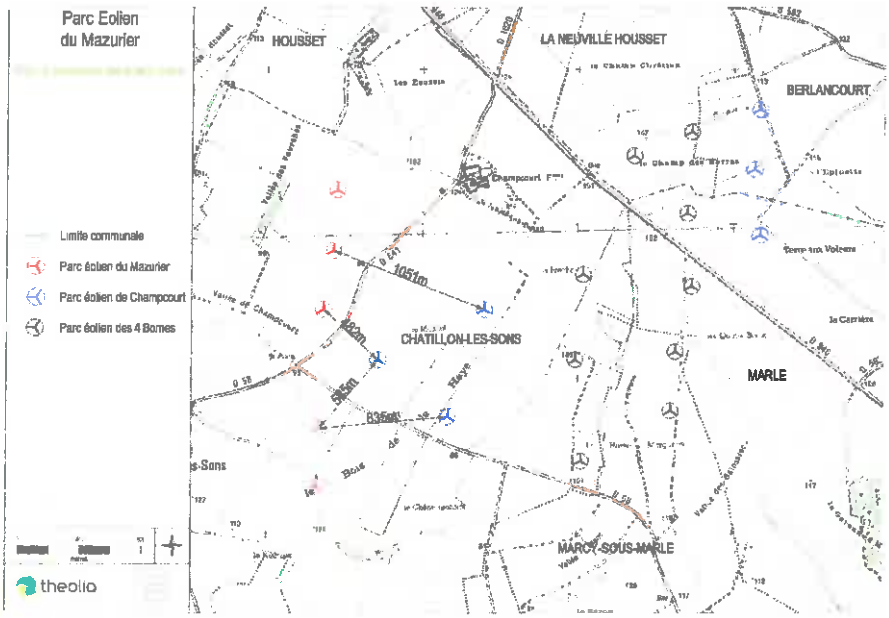

Dans une zone de densification telle que désignée par le volet éolien du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Picardie, il n'est pas étonnant d'observer des projets ou parcs proches les uns des autres ; cependant le rapprochement de deux parcs doit s'étudier au cas par cas, car une trop forte proximité peut entraver la production des deux parcs.

Les distances inter-éoliennes, même à l'intérieur d'un même parc, font l'objet d'une étude de vent. La rose des vents montre que les secteurs de vent majoritaires sur le site sont Nord-Nord-Est, et Ouest-Sud-Ouest ; ainsi les éoliennes du Mazurier, orientées Nord-Sud, disposent d'un écartement suffisant pour ne pas se gêner (écartement moyen de 380 m entre deux mâts d'éolienne).

Les trois éoliennes les plus à l'ouest du projet de Champcourt se trouvent dans l'axe des vents majoritaires tout en étant très proches - trop proches - des éoliennes du Mazurier. Cette très forte proximité des éoliennes E1, E2 et E3 du projet de Champcourt provoquera, si les deux parcs sont construits, des pertes de production importantes sur le parc de Mazurier.

Par ailleurs, le positionnement des éoliennes E1, E2 et E3 ne présente pas de cohérence paysagère, ni avec le projet en instruction du Mazurier, ni avec le projet accordé du Parc des Quatre Bornes.

L'étude d'impact du projet de Champcourt recommande cependant page 88 de « *suivre la ligne de force Nord-Sud créée par le parc éolien des Quatre Bornes* » ; ce critère est d'ailleurs défini comme « *important* » page 128.

Le porteur de projet reconnait d'ailleurs page 130 que « *l'axe Nord-Sud n'est pas globalement suivi, à cause des trois éoliennes de la partie Ouest. Par contre, les axes de la Vallée de la Serre et de la D946 sont globalement bien respectés* ».

Au regard des axes possibles de développement Sud Ouest-Nord Est (Vallée de la Serre), Nord-Sud (parc éolien des Quatre Bornes) et Nord Ouest-Sud Est (RD946), il est possible d'être en cohérence avec l'un ou l'autre, encore faut-il observer la même cohérence entre les différentes tranches d'un même parc.

Si le développement de l'énergie éolienne doit être poursuivi et encouragé, il doit se faire de façon coordonnée et raisonnée.

Ainsi, au regard de leur configuration, et au vu des incompatibilités attendues avec le parc éolien du Mazurier, nous nous positionnons contre les éoliennes E1, E2 et E3 du projet de Champcourt, qui ne répondent pas aux critères de développement préconisés dans le Schéma Régional Eolien, présentent une configuration inadaptée au territoire local, et impactent les conditions d'exploitation du projet éolien du Mazurier.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange, et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Manuel Vieille-Grosjean
Directeur du Développement
THEOLIA France

THEOLIA France
4 rue du Birkenfels
67100 STRASBOURG
Tél. 03 88 44 46 68

Mr De Vlieger Thierry
2 Ferme de Champcourt
Eolienne 2

C Châ 3
Le 25/9/15

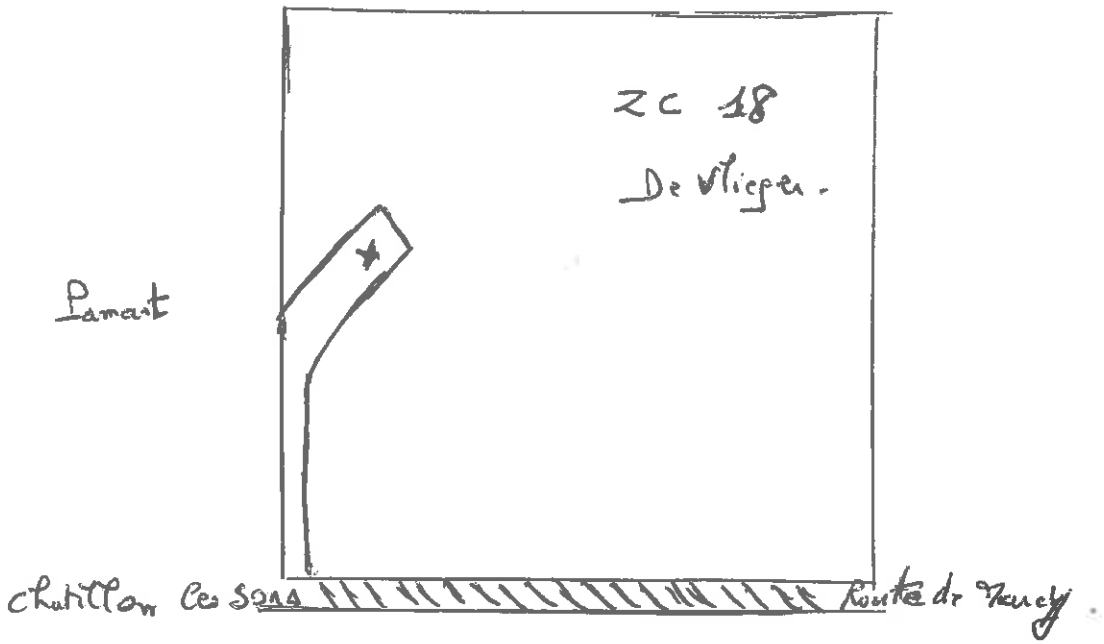

Je demande la Modification de l'implantation de l'Eolienne N°2 sur la ZC 18.
Voici le plan désiré

Le 25/9/15

C Mar 4

Michèle LIEVOIS
42 rue du Général de Gaulle
02120 SAINS RICHAUMONT

Tél. 06 67 81 03 99

Sains Richaumont, le 28 septembre 2015

Objet : enquête publique projet éolien CHAMPCOURT à CHATILLON LES SONS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entretien ce vendredi 25 septembre à la mairie de Chatillon les Sons et suite à votre proposition, je vous fais part de mes observations au sujet du projet du parc éolien de Champcourt, sur la commune de Chatillon les Sons. Le temps m'a manqué pour étudier tous les dossiers à la disposition du public (ce qui est impossible de toute façon sur une après-midi) mais j'ai trouvé sur internet un extrait, très succinct malheureusement, de l'étude d'impact.

1ère observation, les photomontages :

Comme je vous l'avais fait remarquer, les photomontages sont réalisés de telle sorte que l'impact visuel soit réduit à rien ou presque, ce qui est totalement mensonger. Et ceci de nature à faire croire aux habitants qu'ils ne verront quasiment pas les éoliennes.

Par exemple celui-ci : des éoliennes de cette taille sont, au moins, à plus de 25 km et non pas à 3,5 km.

Celles-ci ne sont pas à 1 km mais à 8-10 km. Je prends pour référence le carrefour de «La Désolation» sur la RD 946 où l'on a vue sur le parc d'Hauteville distant de 8 km environ. L'écart entre le photomontage et la réalité est aberrant et révoltant !

Ces éoliennes ne sont pas à 6,6 km mais à une trentaine de kilomètres, au moins !!!

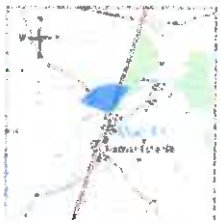

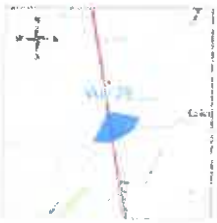

Et à 11 km, elles sont invisibles !!!

Ces exagérations sont-elles légales ?

J'ai également relevé dans les photomontages ce vendredi, une photo de paysage dans le brouillard et des éoliennes proches mais disparaissant dans le flou. Pourquoi ne pas montrer les éoliennes blanches sur un paysage de neige et donner en commentaire : «A 1 km, les éoliennes se voient à peine» ?

2ème observation, mensonges avérés :

« La production d'électricité annuelle sera d'environ 45 000 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique annuelle, chauffage inclus, de 41 400 personnes environ. Sur 20 ans, le bilan environnemental serait le suivant :
- *900 GWh produits ;*
- *13 500 tonnes équivalent CO2 évitées (soit 280 000 000 km en voiture) ;*
- *72 tonnes de SO2 (dioxyde de soufre) et 126 tonnes de NOx (oxyde d'azote) non produits par rapport à l'énergie nucléaire. Ces chiffres sont bien plus importants pour les centrales à charbon et à gaz (respectivement 3 600 et 720 T de SO2, et 2 250 et 3 150 T de NOx) ;*
- *8,4 tonnes de déchets radioactifs de vie courte non produits ;*
- *800 kg de déchets radioactifs de vie longue non produits. »*

CECI EST FAUX !!! Une éolienne ne tourne que 23% de son temps et sera compensée par les centrales à charbon et à gaz dont certaines sont en projet de construction pour remplacer progressivement l'énergie nucléaire. Donc production de CO2 multiplié par le nombre d'éoliennes installées.

«Après démantèlement, les éoliennes sont considérées, d'après la nature des éléments qui les composent, comme globalement recyclables ou réutilisables, en dehors du matériau composite constituant les pales.»

Après démantèlement, les pales rejoindront des centres d'enfouissement parce que, et ce n'est plus un secret pour personne, les pales ne sont toujours pas recyclables. Ce sont donc des millions de tonnes de déchets qui seront enfouis en France, dont font partie les pales du projet de Champcourt, et en toute légalité puisque déclarés *«recyclables ou réutilisables»*.

«Les éoliennes engendrent des retombées économiques intéressantes au niveau local par :
- *l'indemnisation reçue par les agriculteurs en dédommagement des surfaces de cultures cédées,*
- *la création d'emploi directs et indirects,*
- *la location des terrains,*
- *les taxes et impôts locaux pour les collectivités.»*

Promesse jamais tenue : la création d'emploi est nulle, localement.

<u>3ème observation, les nuisances volontairement ignorées</u> :

«Afin de réduire l'effet de gêne pouvant être ressenti par la succession discontinue de flashs de lumière, la signalisation entre les éoliennes du parc projeté sera synchronisée de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur. L'effet des signaux lumineux émis par ces instruments peut être atténué par les différents éléments paysagers (haies, bâti, relief) pouvant jouer le rôle de masque. De plus, pour que ces signaux deviennent une nuisance, il faut que les habitations riveraines disposent d'ouvertures orientées vers la source de lumière, ce qui n'est pas toujours le cas. »

En effet, ***«ce n'est pas toujours le cas»***, car les habitations ont été bâties bien avant les éoliennes, donc sans savoir qu'il fallait éviter les ouvertures de ce côté. Si les ouvertures sont orientées vers la source de lumière, que se passe-t-il ? Les habitants dorment, été comme hiver, fenêtres et volets fermés même par canicule.
De plus, ce que l'on voit dans les nombreux parcs aux alentours, les promesses de synchronisation entre les flashes ne sont pas tenues, d'autant plus quand il y a plusieurs parcs sur un même site.

<u>4ème observation, la proximité immédiate d'une ville historique</u> :

Eglise de Marle

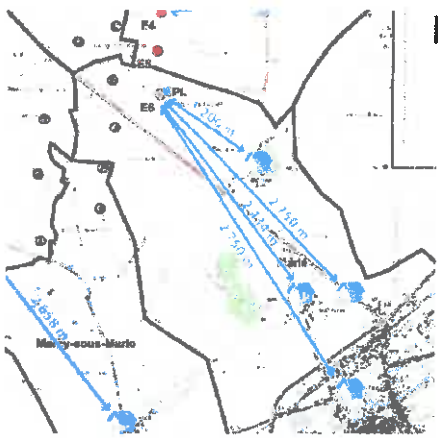

La commune de Marle, ville historique avec son église du 12ème siècle, sa plus ancienne maison qui date de 1572, le relais de la poste de 1755, ses remparts réhabilités à grands frais depuis peu et qui feront face aux 19 éoliennes, les journées mérovingiennes qui attirent une foule considérable... **un gâchis monumental !** Il est vrai que l'on ne verra pas les éoliennes du centre de la ville, cachées par les hauts murs. Mais la vue du musée des temps barbares et du chemin de ronde sera dominée par les pales !

C'est à dire comme sur cette photo de la cathédrale de Coutance, dominée par l'éolienne située à 3 km. Et ceci n'est pas un photomontage !

5ème observation : l'étude d'impact sur la faune :

Il est évident, d'après les observations, que les oiseaux nidificateurs et de passage évitent soigneusement la zone où devront être implantées les éoliennes, et cela naturellement bien-sûr, parce que cette zone ne leur convient pas, nous n'en doutons pas. Si l'on étudie les autres dossiers éoliens alentours (et ils sont nombreux), nous remarquons les mêmes observations : pas de nidification ni de passage à moins de 1 km, 3 km... mais où nichent-ils donc ? Et où passent-ils donc ? Sur la carte ci-dessous, nous remarquons tout de même un couloir migratoire qui couvre largement la région. Et les hirondelles sont de moins en moins nombreuses. Elles doivent sans aucun doute s'arrêter avant ce mur d'éoliennes dans le nord de l'Aisne.

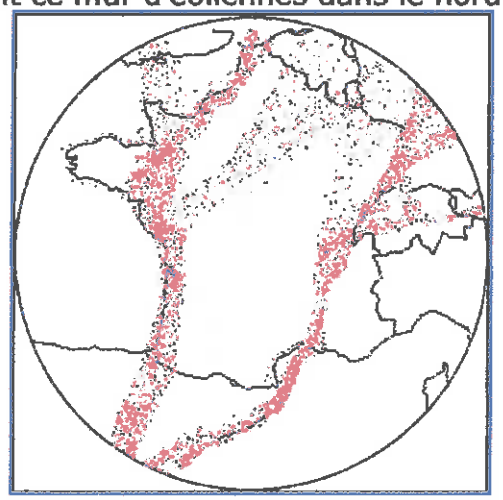

(Source : Conseil mondial pour la nature)

5ème observation : et le vent ?

Car c'est quand même l'élément essentiel pour faire tourner une éolienne ! Or, si l'on regarde la carte ci-dessus (source l'Ademe), nous observons que dans le nord de l'Aisne, le vent ne souffle pas très fort : entre 3 et 5 m/s. Or, une éolienne ne produit de l'électricité qu'à partir d'un vent soufflant à 3,5 m/s. Quel est donc l'intérêt d'implanter un parc éolien dans une région si peu ventée ? Pour preuve, le parc d'Autremencourt près de Marle tourne très peu et paraît inutile en production d'électricité (témoins, les habitants alentours).

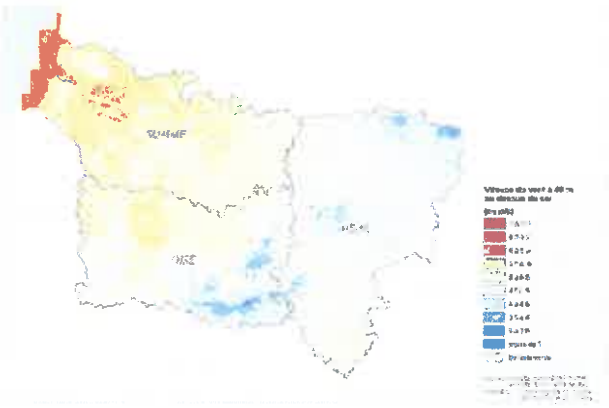

Ce sont les principaux faits que j'ai relevés dans ce petit extrait d'étude d'impact non technique trouvé sur internet. Si j'avais pu étudier le dossier en son entier, nul doute que j'aurais pu faire un dossier complet sur les aberrations et mensonges répartis dans chaque domaine d'étude et de descriptions de ce dossier.

J'en déduis que le dossier doit être réétudié en profondeur pour être crédible.

Pour résumer, je prévois que les 19 éoliennes de ce projet et ceux attenants vont détruire une qualité de vie des habitants de Marle, Marcy sous Marle, Sons et Ronchères, Berlancourt et Chatillon les Sons, dégradée à 80% comme le démontrent à présent les nombreux habitants proches de parcs éoliens : insomnies, acouphènes, dépression,... Ces communes vont se vider, les touristes vont déserter Marle, les maisons seront tellement dévaluées qu'elles deviendront invendables...

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Michèle LIEVOIS

C Mar 5

Stop éolien 02
3 rue de l'église
02120 Puisieux et Clanlieu

le1er Octobre2015

Monsieur le commissaire enquêteur

L'invasion éolienne au nord de l'Aisne est inadmissible . Nous allons être la région la plus concentrée en éoliennes de France .Il faudrait peut-être arrêter cette anarchie d'implantations d'éoliennes. .

Nos paysages vont être saccagés .Nous sommes une région sacrifiée .Sommes nous des sous -citoyens pour mériter cela ?

Je sais de source sûre que nous sommes sur un couloir d'oiseaux migrateurs (Une étude d'ornithologues espagnols a démontré que 6 à 18 millions d'oiseaux migrateurs ont été hachés dans des pâle d'éoliennes)
.Nous allons à une catastrophe sanitaire majeure , ces oiseaux mangent les insectes , quand ils auront été massacrés en grand nombre , les industriels de bombes insecticides feront de bonnes affaires !

Cette invasion éolienne va détruire l'équilibre écologique , avec un impact important sur les nappes phréatiques vue le nombre ahurissant .

Le nombre incalculable de projets ne sont pas encore montés , très peu d'éoliennes sont installées , et j'ai déjà des gens qui

m'appelle au secours à cause des nuisances : ils ne peuvent plus dormir , sont gênés par les flashes , certains ne peuvent plus vendre leur maison qu'ils veulent quitter à cause du bruit . Ils ont essayé de louer , les locataires refusent de rester à cause du bruit , leurs maisons ne valent plus rien !

Toutes les maisons du nord de l'Aisne vont dévaluer de moitié voire invendables .

Beaucoup de gens me disent qu'ils vont quitter cette région si tous ces projets se concrétisent .

Il y a d'autres solution : la méthanisation , les capteurs sur les routes afin de récupérer l'électricité par le passage des voitures qui procurent de l'énergie . Cette solution rapporte beaucoup plus d'électricité que les éoliennes , sans gêner personne .

Les promoteurs s'activent car il sentent bien que c'est la fin de l'éolien ,il faut donc rapidement monter le plus d'éoliennes possible pour se faire de l'argent avant que ce soit stoppé .

Énormément de projet au nord de l'Aisne ont été monté avec des suspicions de prises illégales d'intérêt , Tout ce qui touche à l'éolien est corrompu , entre autre également les photomontages truqués (Chatillon)

L'éolien n'est pas rentable (2 ou 3 %), coûte cher à tous les habitants , nous payons ces éoliens via nos factures d'électricité .

L'économie et le tourisme vont être réduits à néant

Valérie Bernardeau
Présidente de l'association Stop éolien 02

Bernardeau

C Mor 6

Melle PIGEON Béatrice
3 rue Jean Jaurès
02120 Sains-Richaumont

Sains-Richaumont
le 1 octobre 2015.

Monsieur, le commissaire enquêteur

Je me permet de vous écrire pour simplement poser une question :

Si les propriétaires ne percevaient pas des finances aussi importantes, y aurait-il autant d'éoliennes sur la region ? Où est l'écologie dans tout ça ?

Recevez Monsieur le commissaire enquêteur mes sincères salutations Distinguées

Melle PIGEON

C Mar 7

Pays de la Serre
Communauté de Communes

Crécy-sur-Serre, le mercredi 30 septembre 2015.

Dominique POTART
Premier vice-président délégué aux Finances, à la Communication et à l'Urbanisme

WPD
Rodolphe HUGUET
Monsieur le Chef de Projet
98 route du Château
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

N. Réf : *PJV/DP/AB/2015-1089*
Objet : *Projet éolien de CHAMPCOURT CHATILLON-LES-SONS – MARLE*

Affaire suivie : *Anthony BERTRAND*

Monsieur le Chef de Projet,

Votre société entend développer tout prochainement un projet éolien notamment sur les communes de CHATILLON-LES-SONS et MARLE. Comme vous le savez, la Communauté de communes du Pays de la Serre est favorable à un développement harmonieux et coordonné de l'éolien sur l'ensemble de son territoire.

Notre Communauté a adopté, dès 2007-2008, sa Zone de Développement de l'Eolien, laquelle a été arrêté par le Préfet de l'Aisne en 2008. Cette dernière a toutefois connu de nombreux rebondissement :

- Le Tribunal Administratif a décidé d'annuler ces arrêtés préfectoraux en 2011,
- La CAA de DOUAI a ensuite rejeté le recours du Ministre de l'Ecologie contre la décision du TA d'AMIENS,
- Le Conseil d'Etat a annulé, le 26 juin 2012, la décision de la CAA de DOUAI, en développant une jurisprudence encourageante, et renvoyé devant la CAA la question.

Vous le comprendrez, après toutes ses années perdues, notre volonté est de maîtriser l'implantation d'éoliennes sur le Pays de la Serre tout en accompagnant les communes du territoire dans leurs projets. Pour cette raison, même si nous ne nous saurions nous engager dans une quelconque exclusivité avec un promoteur, nous entendons soutenir les projets menés par des opérateurs respectueux de nos contraintes et de leurs engagements (notamment calendaires).

Aussi, je vous confirme que notre Communauté de communes soutient, notamment votre société, pour son projet prévu sur les communes de CHATILLON-LES-SONS et MARLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Projet, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Premier Vice-président délégué,

Dominique POTART

Communauté de Communes du Pays de la Serre • Aisne •

Didier DECHAYE
12, Rue de Montornet
62340 LISLET

le 24 Novembre 2014

Je soussigné DECHAYE Didier atteste être gêné par des éoliennes devant ma maison. Je les entends jour et nuit et suis gêné par les flashs la nuit. Je ne les supporte plus. Fenêtres fermées, elles m'empêchent de dormir, je ne peux plus jamais me reposer ; ça rend fou et dépressif. Ma maison est complètement dévaluée, et je ne demande même si quelqu'un voudrait l'acheter, elle vaut peut-être zéro. Beaucoup de maisons sont à vendre dans mon village, et restent invendues.

J'en ai marre, car arrivé à la retraite plus moyen de se reposer et de vivre en paix. Ça détruit tout mon paysage devant ma maison. Coupures permanentes sur la télé et l'on entend les éoliennes dans la radio, mais ne peut plus écouter comme il faut, la radio.

Monsieur Patrick FAGLIN
10, Rue des Onze Elus
02240 Villers le Sec

Villers le Sec
le 24 novembre 2014.

Objet : nuisances sonores et visuelles

Je soussigné Patrick FAGLIN, atteste que les trois éoliennes de VILLERS LE SEC du Parc carrière Martin sont une gêne depuis la mise en service depuis le début de l'exploitation par le promoteur de l'époque Éole RES en novembre 2008.
Il n'est plus possible de dormir les fenêtres ouvertes, volets fermés les beaux jours de l'année dans les vents dominants.
En déplacement la nuit, en voiture ou engins agricoles, les lumières blanches ou rouges perchées sur les nacelles sont une gêne et un danger pour notre sécurité sur la route. Les conducteurs sont distraits par ces flashs pénibles pour nos yeux.
Je suis au tribunal pour éviter un nouveau parc éolien Vielle carrière ou on sera encerclé par 21 nouvelles machines dont six seront vue de ma façade, terrasse de ma maison.
Patrick FAGLIN

Mme JACQUOT Josette
6 Grande Rue
2340 LE THUEL

le 24 Novembre 2014

Je soussigné Mme JACQUOT Josette
certifie que les éoliennes implantées
devant chez moi me dérange à cause
du Bruit, par mon sommeil
Perturbe l'emission de la télévision
détruit tout notre paysage et la
dévaluation de la maison.
Pouvons-on la rendre ?

Jacquot

ÉOLIENNES : DU VENT ET SURTOUT PLEIN DE FRIC

On est très loin des rêves de Reiser il y a quarante ans. Au lieu de l'autonomie énergétique pour tous, Areva, EDF, Total, Alstom ont fait main basse sur le pactole du vent. Ça rapporte et ça ment. Beaucoup.

C'est pas tout à fait du vent, mais ça rafraîchit. Selon un audacieux communiqué du Syndicat des énergies renouvelables (SER), *« la France vient de franchir le cap des 10 000 mégawatts éoliens raccordés au réseau. [...] Le parc éolien français permet d'alimenter en électricité un peu plus de 6 millions de foyers, soit plus que [...] la population de la région Île-de-France »*. Les communicants du SER sont d'habiles filous, car tout est vrai, bien que tout soit faux. Le premier mouvement est simpliste, mais permet d'entuber le journaliste feignasse : 10 000 mégawatts, mazette, c'est du lourd ! Le deuxième est là pour achever le gogo : 6 millions de foyers, c'est au moins 13 millions de personnes !

Rien à dire, sauf que c'est bidon. Sans parler des problèmes complexes liés au stockage, donc à la distribution, etc., les problèmes techniques dus aux facéties du vent interdisent une production en continu. Ainsi, dans l'état actuel, aucun foyer n'est alimenté directement par les éoliennes, et l'électricité produite par l'énergie du vent n'est qu'un tout petit complément, soit 3,1 % du total. Car si, en 2014, la production électrique nette, en France, a atteint 540,6 térawattheures (TWh), celle des éoliennes ne compte que pour 17 TWh.

Ben alors, pourquoi ce grand bluff du SER ? Parce qu'il lui faut épater le monde, et chaque jour un peu plus. Tu vas voir, ami lecteur, ça vaut le dérangement. Les éoliennes, même si ça n'y ressemble pas, c'est comme des vaches à lait. Le marché atteint environ 3 milliards d'euros par an, et le parc installé dépasse 5 000 grosses éoliennes, chiffre qui pourrait doubler d'ici à quelques années seulement. À la tête du SER ? Jean-Louis Bal, qui a fait ses nobles classes dans le public — il dirigeait le service des énergies renouvelables à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) — avant de mettre son carnet d'adresses au service d'industriels privés.

DU PAIN BÉNI POUR LES ÉLUS

Et quels industriels ! On trouve au conseil d'administration du SER une magnifique bande de philanthropes : EDF et Areva, mais aussi Alstom — les turbines du délirant barrage des Trois-Gorges (en Chine), c'est elle —, la Compagnie nationale du Rhône — les gros barrages dégueus de chez nous —, Total et Sofiprotéol-Avril pour les nécrocarburants. Ce très puissant lobby a, comme on se doute, de nombreux amis dans les ministères de gauche comme de droite. Et il a réussi un tour de force qui n'est pas à la portée d'un débutant. Via une obscure « contribution au service public de l'électricité » (CSPE) ponctionnée sur les factures d'électricité, EDF achète sur ordre la production éolienne à un prix deux fois supérieur à celui du marché.

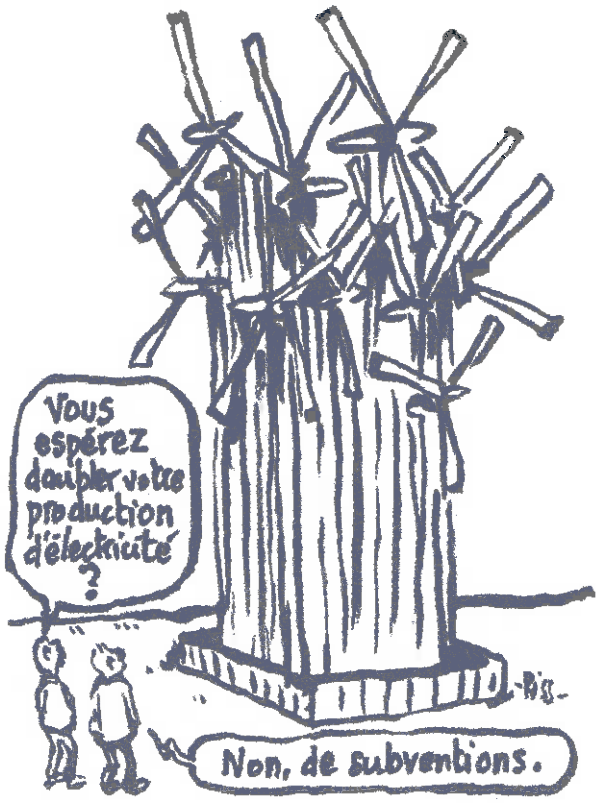

Qui paie pour la grande industrie ? Nous, patate. Compter 5 ou 6 milliards d'euros chaque année, selon les grands teigneux de la Fédération environnement durable (FED). Celle-ci (environnementdurable.net) est peut-être bien de droite et a le grand malheur d'être soutenue par le vieux Giscard, ce qui est bien chiant. Mais ses 1 057 associations ont souvent des histoires hallucinantes à raconter. Notamment à propos de ces armées de commerciaux déchaînés par l'appât du gain, qui font le tour de France en toute saison pour attirer de nouveaux candidats. Et il s'en trouve aisément, car les mieux organisés parmi ceux qui louent leurs terrains peuvent empocher jusqu'à 100 000 euros par an. Hum.

On reviendra sur ce dossier démentiel, mais il faut encore parler de la corruption qui accompagne gentiment les installations de mâts, pouvant atteindre 130 mètres de haut. Dans son rapport de 2013 publié à l'été 2014, le Service central de prévention de la corruption (SCPC) notait sans emphase : *« Le développement de l'activité éolienne semble s'accompagner de nombreux cas de prise illégale d'intérêts impliquant des élus locaux »*. La combine est simple : un maire rural fait voter le principe d'un parc éolien et, comme par extraordinaire, on le retrouve ensuite sur des terrains lui appartenant ou appartenant à ses proches. Depuis dix ans, les condamnations d'élus pleuvent, mais tout le monde s'en fout. C'est si bon, le fric.

Je t'entends mal. L'écologie, dans tout ça ? Avec Alstom, Areva et Total ? Je vois que tu es blagueur.

Fabrice Nicolino

Pièce 9

Mémoire en réponse du demandeur

Energie 03

Parc éolien de Champcourt

Communes de Châtillon-lès-Sons, Berlancourt et Marle
Communautés de Communes du Pays de la Serre et de la Thiérache du Centre
Département de l'Aisne (02)

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Octobre 2015

Energie 03
98 rue du Château
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Préambule

Le présent document a pour objectif de répondre à l'ensemble des observations formulées par les riverains du projet éolien et recueillies par Monsieur le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du parc éolien de Champcourt qui s'est déroulée du mardi 1er septembre au jeudi 1er octobre 2015 dans les trois communes d'implantation, à savoir Berlancourt, Châtillon-lès-Sons et Marle.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

A. Remarques relatives au paysage 4
A.1. Cohérence du projet éolien de Champcourt avec le parc des Quatre Bornes 4
A.2. Prise en compte des autres projets en cours d'instruction dans l'étude paysagère 5
A.3. Analyse des effets de la densification éolienne au niveau du territoire 5
A.4. Visibilité du projet depuis la ville de Marle 7
A.5 Qualité des photomontages 7

B. Remarques générales sur le projet 8
B.1 L'étude d'impact - Ecologie 8
B.2 La ressource en vent 8

C. Remarques générales sur l'éolien 9
C.1 L'intérêt écologique de l'éolien 9
C.2 Le bruit 10
C.3 Le balisage des éoliennes 10
C.4 Les retombées locales d'un parc éolien 11
C.5 L'emploi 11
C.6 La financement de l'éolien – Qu'est-ce que la CSPE ? 12
C.7 L'éolien, filière renouvelable la plus mâture 13
C.8 L'immobilier 13
C.9 Recyclage des éoliennes 15
C.10 Passage d'une ligne électrique de 90 kV 15

A. Remarques relatives au paysage

A.1. Cohérence du projet éolien de Champcourt avec le parc des Quatre Bornes

Dans son courrier, la société Théolia (qui développe le projet du Mazurier) tente de remettre en cause le choix d'implantation du projet de Champcourt au regard de sa cohérence par rapport au parc des Quatre Bornes (C Mar 1).

Comme nous l'avons expliqué dans le volet paysager de l'étude d'impact ainsi qu'en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le parc de Champcourt a été développé en extension géographique directe du parc des Quatre Bornes. Dans le cadre d'une telle extension, il ne s'agit pas de conserver à tout prix la structure du parc initial, mais plutôt de s'assurer que l'ensemble sera cohérent dans le paysage. Pour ce faire, l'ajout des nouvelles éoliennes s'est basé sur les principales lignes de force existant dans le paysage :

- Alignement selon les lignes de crêtes locales orientées Nord / Sud (lignes de force sur lesquelles a été développé le parc existant des Quatre Bornes) – en vert sur le schéma ci-dessous
- Alignement selon l'axe de la vallée de la Serre orientée Nord-Est / Sud-Ouest (qui correspond aussi à l'axe privilégié dans le pôle de densification selon le Schéma régional éolien) – en bleu
- Cohérence avec les grands axes de visibilité depuis et vers Marle (D948, covisibilités depuis l'Est, etc.) – en rouge

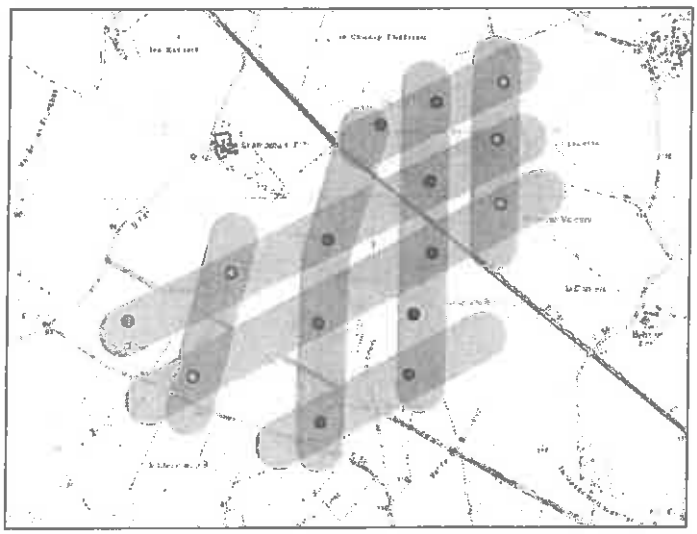

Ainsi, l'ensemble des éoliennes de ce secteur s'inscrit désormais dans une matrice constituée des différents axes structurants du paysage local, qui répond aux enjeux paysagers du site (prise en compte du relief local, des cônes de vue depuis les lieux de vie, etc.) et de ses environs (grands ensembles paysagers comme la vallée de la Serre).

D'une logique d'implantation en double ligne Nord / Sud, qui était possible avec les 9 éoliennes du parc des Quatre Bornes, on passe donc à une logique d'implantation en matrice avec 15 éoliennes au total, intégrant non seulement l'axe Nord / Sud, mais également les autres axes structurant du territoire.

La remarque de Théolia, outre le fait qu'elle ne prend pas en compte les spécificités paysagères locales, n'apparaît donc pas justifiée au regard de la démarche suivie pour le développement du projet de Champcourt.

A.2. Prise en compte des autres projets en cours d'instruction dans l'étude paysagère

Dans ce même courrier, la société Théolia regrette que l'étude paysagère ne prenne pas en compte son projet en cours de développement sur la commune de Châtillon-les-Sons (C Mar 1).

Au moment du dépôt des demandes d'autorisation du projet de Champcourt, le projet du Mazurier n'avait pas reçu d'avis de l'autorité environnementale. Il était donc encore en phase d'examen préalable par les services de l'Etat et n'était pas considéré comme un « projet connu » au sens de l'article R.122.5 II du Code de l'environnement.

Dans la pratique, cela signifie que les implantations des éoliennes du projet du Mazurier (emplacement, type et hauteur d'éoliennes, etc.) n'étaient pas fixées de manière définitive au moment où l'étude d'impact du projet de Champcourt a été réalisée. Ainsi, il n'était pas possible de faire une évaluation précise des effets potentiels cumulés entre ces deux projets.

On notera également que, bien que connu de ce développeur puisque plusieurs réunions publiques avaient été organisées par wpd à Châtillon-les-Sons, le projet de Champcourt n'a pas non plus été intégré aux études de Théolia...

Cependant, force est de constater que les services de l'Etat, responsables de l'instruction des deux dossiers, possèdent les éléments nécessaires pour se prononcer sur le développement éolien dans ce secteur. Sur la base de leur analyse (plutôt que sur celle de Théolia), le Préfet sera donc à même de décider quelles éoliennes vont voir le jour.

Il est intéressant de noter que les riverains du parc de Champcourt sont, eux aussi, au courant de l'existence du projet du Mazurier. Or, mis à part le courrier du développeur Théolia, qui défend naturellement son propre projet, les observations émises par les riverains et recueillies lors de l'enquête publique suggèrent plutôt de retirer le projet du Mazurier et de conserver celui de Champcourt (observations de M. de Vlieger, de M. Bador ou encore de M. Vuillot) ! Ils reprochent notamment au projet du Mazurier d'augmenter la saturation visuelle localement, notamment depuis le village de Châtillon-les-Sons mais aussi depuis la ferme de Champcourt (cf. infra).

A.3. Analyse des effets de la densification éolienne au niveau du territoire

Certaines observations font état d'un risque de saturation visuelle au niveau du territoire du Pays de la Serre et de la Thiérache du Centre (C Mar 1, C Cha 3, O Cha 3, R Cha 5, C Mar 5).

Tout d'abord, il convient de rappeler que le projet de Champcourt s'inscrit dans une zone favorable du schéma régional éolien (SRE) de Picardie. Plus précisément, il est localisé dans un *« pôle de densification de l'éolien »* dans lequel un développement soutenu de l'éolien est souhaité, compte tenu des caractéristiques du territoire, considérées comme « *très propices à l'éolien* ».

Pour assurer un développement harmonieux au sein de ce pôle, le SRE émet un certain nombre de préconisations pour l'implantation des éoliennes. Le projet de Champcourt a été développé en totale cohérence avec ces préconisations.

Le SRE précise tout d'abord qu'il est nécessaire « *d'éviter des effets de barrière visuelle ou d'encerclement des communes* » lors du développement de nouveaux projets. Comme expliqué dans l'étude d'impact (pages 126 à 128), le choix d'une implantation accolée au parc autorisé des Quatre Bornes (et constituant donc une extension au sens spatial du terme) permet de respecter pleinement

cette préconisation du SRE, ce qui ne serait plus le cas si le parti pris avait été de développer un projet quelques centaines de mètres plus loin. On notera d'ailleurs que c'est le choix fait par le développeur Théolia, qui essaie de le justifier par un « espace de respiration » : l'impact paysager de son implantation est en fait nettement plus important, comme on peut le constater dans l'analyse de l'encerclement du hameau de Champcourt et de la commune de Châtillon-lès-Sons.

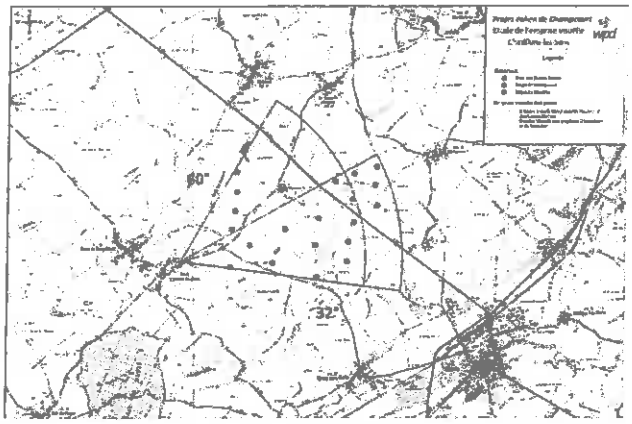

Figure 1 : Cônes de vue des projets depuis Châtillon-lès-Sons

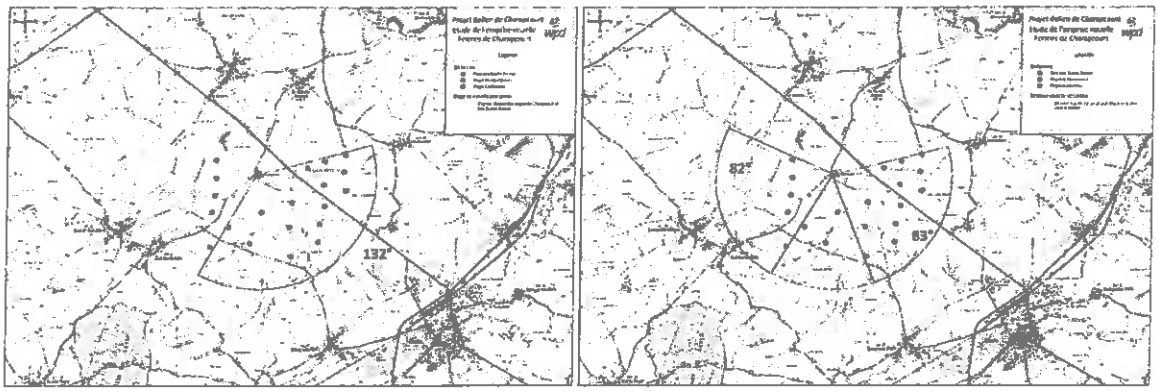

Figure 2 : Cônes de vue des projets depuis Champcourt

Le projet de Champcourt ne crée quant à lui aucune augmentation du cône de vue depuis Châtillon-lès-Sons et ce dernier reste très limité vis-à-vis du hameau de Champcourt (pas d'encerclement).

D'autre part, le SRE préconise de venir compléter les parcs éoliens existants en termes de « *hauteur, rythme, type de machine…* », ce qui est tout à fait le cas du projet de Champcourt, qui s'harmonise bien avec le parc des Quatre Bornes.

Le fait de suivre ces préconisations du SRE permet de limiter les risques de saturation visuelle. C'est là un des grands avantages environnementaux d'un projet réalisé en extension du parc déjà autorisé et aujourd'hui en construction, en plus des avantages écologiques (pas de nouvel effet barrière, etc.) ou locaux (réutilisation des chemins d'accès, etc.).

Les inquiétudes des riverains ont donc bien été prises en compte et le projet de Champcourt est celui qui répond le mieux au double objectif de développement l'éolien sur ce territoire tout en évitant un encerclement proche des habitations.

Apparemment, si l'on en croit les observations recueillies lors de l'enquête publique, les habitants de Châtillon-les-Sons et de Champcourt l'ont bien compris, et si la maîtrise du développement de

l'éolien passe par l'abandon de quelques éoliennes pour maintenir des espaces de respiration, il semble qu'ils recommandent plutôt de supprimer celles du projet du Mazurier...

A.4. Visibilité du projet depuis la ville de Marle

Il est précisé dans le courrier de Mme Lievois que le projet est situé à proximité immédiate d'une ville historique (C Mar 4).

La première éolienne du projet, qui est d'ailleurs située sur le territoire de la commune de Marle, est positionnée à plus de 3,8 km des remparts de la ville et du belvédère récemment remis en état par la commune. Aussi, tel que cela est présenté dans les photomontages depuis le belvédère (cf. volet paysager page 100), les éoliennes ne seront que peu prégnantes pour l'observateur, d'autant plus qu'elles viendront s'inscrire dans un contexte où l'éolien est déjà présent, avec notamment le parc éolien des Quatre Bornes aujourd'hui en construction.

Concernant le musée des temps barbares, il est situé en contrebas de la butte de Marle et est par ailleurs entouré d'une zone arborée très dense. Le projet de Champcourt ne sera pas ou peu visible depuis ce site.

Il est enfin important de rappeler que le conseil municipal de Marle soutient à l'unanimité le projet de Champcourt et que son souhait n'est pas de voir dégrader son paysage comme le précise Mme Lievois mais bien au contraire de mettre en valeur les richesses de son territoire ici représentées par le vent.

A.5 Qualité des photomontages

Deux commentaires portent sur la qualité des photomontages présentés dans le dossier. Ils seraient apparemment « truqués » **(C Mar 4 et C Mar 5).**

Les photomontages sont établis selon une procédure précise et détaillée dans l'étude d'impact. Ils sont tout d'abord étudiés et vérifiés par un bureau d'étude externe spécialisé dans les questions touchant au paysage et sont par la suite refaits par l'administration qui vérifie alors elle aussi leur véracité.

Cette question est régulièrement posée lors des permanences et des enquêtes publiques. Aussi, un travail a récemment été effectué pour justifier de la qualité des photomontages effectués ces dernières années. A titre d'exemple figure ci-dessous le photomontage établi pour un parc éolien construit dans les Ardennes, lors du dossier (photomontage en bas) et après mise en service du parc éolien (photographie en haut). Il n'y a aucun truquage ou mensonge comme le précise les courriers précités.

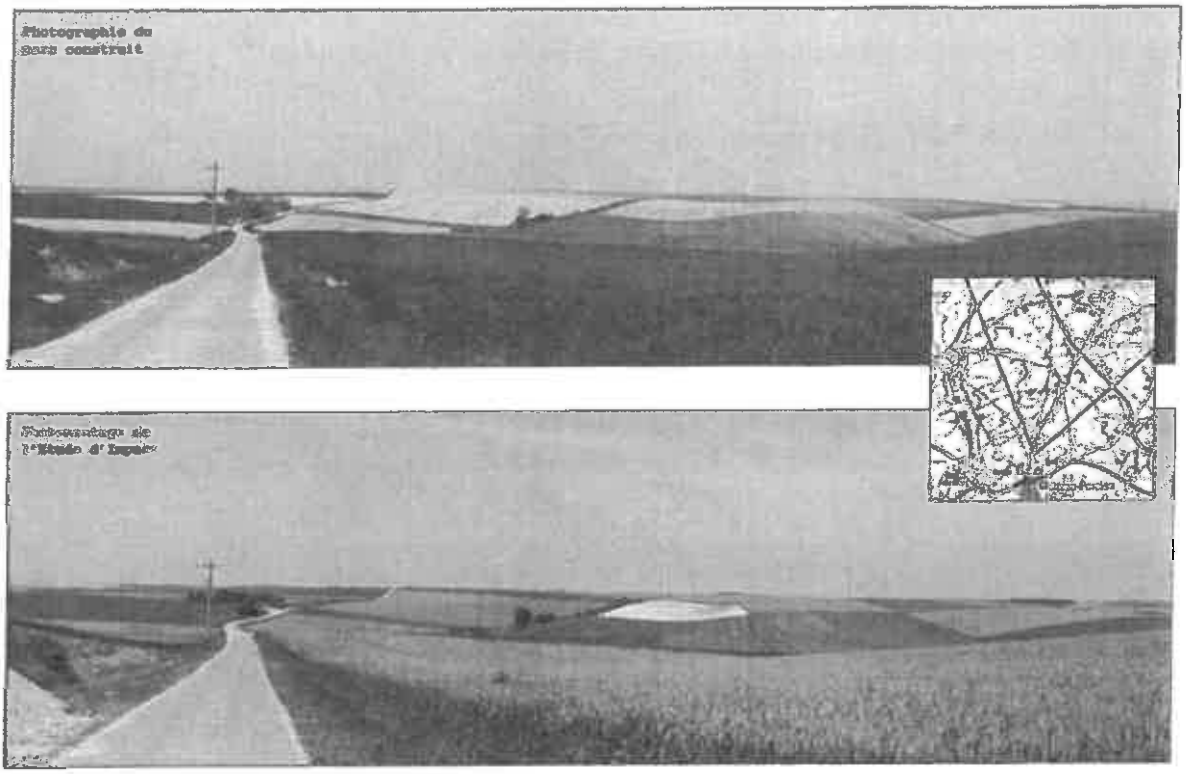

Notons également que lors des permanences publiques menées par le porteur de projet dans les différentes communes d'implantation avant le dépôt des demandes d'autorisation, des photomontages grand format (120 x 30 cm) ont été présentés aux riverains, qui ont donc bien pu se rendre compte de l'insertion du futur parc éolien dans leur territoire.

B. Remarques générales sur le projet

B.1 L'étude d'impact - Ecologie

Plusieurs remarques portent sur l'impact du projet éolien de Champcourt sur l'avifaune. Il apparaîtrait qu'un couloir migratoire soit présent selon une source nationale (C Mar 4, C Mar 5).

Il est évident que l'Aisne est sujette à des migrations, cependant l'utilisation d'une illustration à échelle nationale ne peut être utilisée de façon crédible pour étudier localement les phénomènes migratoires sur le site du projet de Champcourt. L'étude de l'avifaune a été menée pendant une année entière par un bureau d'étude externe et n'a révélé aucune incompatibilité notable sur le site d'implantation. Deux éléments principaux sont ressortis de l'étude, il s'agissait de la présence d'œdicnème criard au sud de la RD n°58 et d'un couloir de migration local de Châtillon-lès-Sons. Ces espaces ont alors été évités lors du choix des implantations.

B.2 La ressource en vent

Il a été noté à deux reprises dans le courrier de Mme Lievois que le gisement en vent du site n'est pas suffisant pour justifier d'une bonne production éolienne (C Mar 4).

Pour commencer, une éolienne tourne environ 80% du temps et non 23%. Elle ne tourne pas forcément à pleine puissance, cela dépend de la force du vent, et c'est ce rapport du nombre

d'heures à équivalent pleine puissance sur le nombre d'heures total sur une année qui représente environ 23%. Ce rapport étant par ailleurs revu à la hausse d'année en année grâce aux améliorations techniques des machines, les nouveaux projets éoliens peuvent désormais atteindre près de 25% équivalent pleine charge.

Une autre erreur est notable dans le courrier de Mme Lievois. Elle précise en effet que le vent ne souffle pas très fort sur l'Aisne, entre 3 et 5m/s et justifie son argument en citant l'atlas de l'éolien élaboré par l'ADEME. Premièrement, cet atlas a été élaboré à l'échelle macroscopique, il ne permet donc pas d'analyser les vitesses de vent au niveau local sur un site en particulier. Deuxièmement, il précise la vitesse des vents à 40m du sol seulement, or la vitesse du vent augmente exponentiellement avec l'altitude (cf échelle présentée ci-contre). La vitesse de vent à prendre en considération est celle à hauteur du moyeu (c'est-à-dire à hauteur de nacelle) soit pour le projet de Champcourt à 104m du sol. Ainsi, un vent ressenti de 3m/s à 40m du sol représentera environ 10m/s à 100m ce qui n'est pas tout à fait la même chose quand on sait qu'une éolienne atteint sa puissance maximale à environ 12,5m/s. Se fier à l'atlas pour analyser un parc éolien n'est donc pas suffisant.

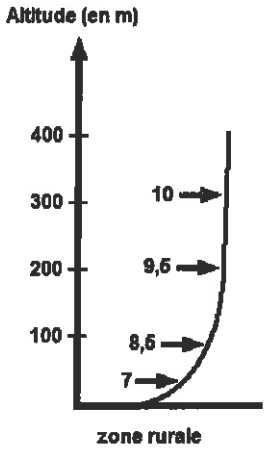

Il est par ailleurs important de rappeler que les projets éoliens font l'objet, dans 90% des cas, de l'installation d'un mât de mesure pendant un cycle saisonnier complet, soit sur un an au minimum. C'est le cas pour ce projet. Les informations sur le vent de ce site sont particulièrement bien connues puisqu'elles ont fait l'objet de mesures grâce au mât installé en 2011 pour le premier projet dit des Quatre Bornes aujourd'hui en construction.

C. Remarques générales sur l'éolien

C.1 L'intérêt écologique de l'éolien

Plusieurs commentaires laissent à penser que l'éolien n'a pas d'intérêt environnemental et écologique pour la France.

Par définition, l'énergie éolienne ne peut que contribuer à la réduction des émissions de CO_2 car elle produit de l'électricité à partir d'une ressource inépuisable, qui consomme une quantité d'eau extrêmement faible et surtout ne rejette aucun polluant atmosphérique. L'étude d'impact sur l'environnement détaille précisément ce point. L'éolien permet ainsi d'éviter chaque année l'émission de 8 millions de tonnes de CO_2, soit l'équivalent de la circulation de près de 5 millions de véhicules. Enfin, selon l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), le kWh éolien (démantèlement et recyclage compris) est moins cher que les kWh nucléaire, gaz ou charbon (avec stockage de CO_2). Par ailleurs, il faut noter que les émissions de CO_2 nécessaires à la conception des éoliennes et à leur acheminement jusqu'au site d'implantation, souvent mis en avant par les opposants, sont compensées par l'énergie produite d'un parc sur une période allant de 6 mois à 2 ans seulement.

Concernant l'observation faite que l'éolien n'est pas une solution légitime pour la France, c'est tout à fait le contraire, le gisement de vent français est le second plus fort gisement d'Europe, après celui des îles britanniques. Ce gisement se divise en trois régimes de vent distincts et décorrélés, permettant ainsi d'homogénéiser la production sur le territoire national.

Enfin, les énergies renouvelables doivent être regardées comme un ensemble, chaque énergie compensant l'autre lorsqu'elle ne peut fonctionner (éolien, solaire, hydraulique...). En l'occurrence l'éolien français a une très bonne complémentarité avec l'hydraulique. C'est une nouvelle manière de penser la production et le transport de l'électricité en France.

C.2 Le bruit

Plusieurs remarques ont été notées dans le registre concernant des craintes concernant la santé des habitants vis-à-vis de l'éolien (C Mar 4, C Mar 5).

Pour commencer, rappelons que les émergences acoustiques des éoliennes sont très strictement encadrées en France (législation la plus conservative d'Europe). En effet, la loi oblige à ne pas dépasser une émergence de 5dB en journée et de 3dB de nuit. Pour rappel, l'émergence est définie par la différence entre le niveau sonore ambiant avec la présence d'éoliennes et le niveau sonore ambiant avant l'apparition des éoliennes sur la zone d'étude. Le projet de Champcourt a fait l'objet d'une étude d'impact menée par le bureau d'étude indépendant SOLDATA Acoustic. Ce dernier a effectué les modélisations de l'impact du parc de Champcourt seul et avec Quatre Bornes pour la question des impacts cumulés. Comme cela est précisé dans l'étude, le parc éolien respectera la règlementation française en vigueur.

Il est important de noter qu'une nouvelle étude aura lieu après la mise en service des éoliennes. Elle permettra de vérifier les modélisations et de prévoir, si nécessaire, les adaptations à prévoir pour se conformer aux contraintes règlementaires (bridages, arrêt machine...).

Pour ce qui concerne les effets extra-auditifs sur la santé, une réponse a déjà été apportée dans le dossier, en réponse à une demande de complément de l'administration. Elle se base sur un certain nombre de rapports scientifiques (AFSSET, ANSES, institut canadien de la santé...) qui démontrent l'absence de lien direct entre les éoliennes et la santé.

C.3 Le balisage des éoliennes

Mme Lievois précise dans son courrier le problème lié aux flashs des éoliennes et leurs conséquences sur les habitations riveraines (M Mar 4).

Il est important de rappeler que le balisage des éoliennes provient de la règlementation française et de la volonté de l'armée de l'air et de l'aviation civile de pouvoir visualiser la présence des éoliennes à distance de jour comme de nuit. En aucun cas, ce n'est une volonté des développeurs et exploitants d'impacter la vie des habitations riveraines mais il est vrai qu'il est difficile de supprimer radicalement cet impact. Une solution est aujourd'hui mise en place et consiste à installer des déflecteurs au niveau des lumières afin d'éviter que les flashs lumineux ne se propagent directement jusqu'au sol mais restent en altitude. Par ailleurs, plusieurs alternatives sont, à ce jour, à l'étude. Le balisage actuel pourrait en effet être remplacé prochainement par le balisage soit de l'éolienne la plus haute d'un projet, soit celui des éoliennes entourant le parc. Une autre solution consisterait à mettre en place un système intelligent de détection à distance grâce à des radars et/ou capteurs.

Quant à la synchronisation des flashes, il s'agit d'un moyen techniquement complexe, nécessitant de raccorder plusieurs parcs entre eux, ou du moins de faire communiquer les systèmes d'éclairage entre les parcs. Les promesses de synchronisation des flashs ne concernent que l'éclairage d'un même parc ; ces promesses sont tenues puisque les éoliennes sont interconnectées par un signal de même fréquence pilotant ces flashes.

C.4 Les retombées locales d'un parc éolien

Plusieurs remarques précisent qu'il n'y a aucune retombées favorables pour les communes d'implantation, que les seuls profits sont pour les promoteurs et pour les propriétaires (C Mar 4, C Mar 5).

L'éolien participe de plusieurs manières au développement des territoires. A l'échelle macroscopique, l'emploi est un des points à mettre en avant, la partie suivante (C.5) lui est consacrée. Au niveau local, deux aspects principaux sont à préciser.

La fiscalité tout d'abord, elle est composée de la contribution économique territoriale (CET), elle-même décomposable en contribution foncière des entreprises (CFE) et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ; et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER). Selon le choix de fiscalité pris au niveau des communautés de communes, ces sommes sont versées soit en majorité à la communauté de communes qui les réinvestit alors dans des projets à une échelle macroscopique, soit à la commune d'implantation qui en dispose alors comme elle le souhaite. La commune perçoit par ailleurs directement la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). A titre d'exemple, comme cela est précisé page 159 de l'étude d'impact sur l'environnement, les communautés de communes du Pays de la Serre et de la Thiérache du Centre vont percevoir respectivement environ 63 000€/an et 30 000€/an. A toutes les échelles (communes, communautés de communes, départements et régions), ces retombées fiscales sont ensuite réinvesties selon les politiques décisionnelles locales, qui en aucun cas ne peuvent êtres négatives pour les habitants. Selon les projets et les décisions prises, l'arrivée d'un parc éolien a par exemple permis de réduire les impôts, de refaire des routes ou de créer des infrastructures de services collectifs (écoles, maisons de santé, réfection de routes)...

Un projet éolien permet par ailleurs de prévoir des mesures dites compensatoires censées réduire ou compenser les impacts du projet qui n'ont pu être évités. Ces mesures améliorent ainsi le cadre de vie des riverains du projet. Ces mesures pour le projet de Champcourt sont précisées dans l'étude d'impact sur l'environnement pages 234 à 243 et détaillées précisément dans le complément de mars 2015 pages 19 à 22. On peut rappeler ici les plantations végétales en fond de jardin qui permettent de réduire les visibilités des éoliennes depuis les habitations riveraines ou encore l'enfouissement des lignes électriques disgracieuses prévus sur les trois communes d'implantation.

Ces retombées et mesures sont autant de facteurs permettant de dynamiser les territoires et d'accroître leur attractivité.

C.5 L'emploi

Mme Lievois précise dans son courrier que la « création d'emploi est nulle, localement » (C Mar 4).

Si effectivement le terme de « création locale » d'emploi est à revoir, il n'en reste pas moins que l'éolien emploie à ce jour près de 11 000 personnes en France incluant toutes les phases des projets : le développement, la conception des éoliennes, la construction des parcs ainsi que l'exploitation et la maintenance des éoliennes. Cela représente tout de même une filière de poids. Qui plus est, ce chiffre ne prend pas en compte les centaines d'emplois indirects apportés et maintenus aux différentes phases énoncées précédemment. On peut ainsi citer de manière non exhaustive :

- les bureaux d'études, notaires, huissiers, géomètres... # lors des phases de développement
- les entreprises de terrassement, de VRD, de câble... # lors des phrases de construction

Par ailleurs, et à titre d'exemples Picards, on peut citer deux initiatives locales récentes. La première, initiée par le développeur et constructeur privé ENERCON, qui a permis de créer près de 100 emplois

sur la commune de Longueuil-Ste-Marie (Oise) avec l'installation d'une usine de conception de mâts béton nécessaires à la construction des éoliennes. La seconde intitulée WINDLAB, à l'initiative cette fois-ci de la région, qui forme désormais par cession de huit mois, et ce depuis 2013, une quinzaine de techniciens d'exploitation et de maintenance des éoliennes.

" Pour information, un emploi de technicien est créé toutes les six éoliennes installées environ. "

L'éolien emploie donc d'ores et déjà une quantité non négligeable de personnes en France et ce de manière continue depuis de nombreuses années malgré la crise économique. La « création locale » d'emplois à long terme, et pour un parc éolien donné, est effectivement limité aux postes de techniciens mais cela est sans compter les nombreux emplois créés par et pour la filière en général (ouverture d'agence pour le développement, création d'usines pour la conception des éoliennes et la construction des parcs...) et ceux directs et indirects pérennisés depuis plus de 15 ans maintenant.

C.6 La financement de l'éolien – Qu'est-ce que la CSPE ?

Plusieurs commentaires ont été laissés concernant le financement de l'éolien. Ils précisent en effet que l'éolien serait un « choix ruineux pour le citoyen » (R Mar 2, O Cha 2, C Mar 6).

Une part du coût d'achat de l'énergie d'origine éolienne est effectivement financée via la contribution au service publique de l'électricité (CSPE). Cette dernière a été mise en place en 2003 par le gouvernement français pour permettre, entre autres, de soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire Français. La CSPE fait donc suite à une des volontés du gouvernement d'augmenter le nombre de systèmes de production d'électricité décarbonnée.

A l'heure de la transition énergétique et la COP 21, l'Etat français, comme d'autres Etats, a pris conscience de la nécessité de sortir du schéma de production utilisé ces dernières décennies. Le gaz et le charbon ne sont pas des systèmes de production à privilégier principalement à cause de leurs émissions dans l'atmosphère, et quant au nucléaire, il produit certes de l'électricité sans émission de CO_2 mais nul ne sait aujourd'hui démanteler « proprement » les centrales ni à quel coût et avec quel argent sans même parler du traitement des déchets ou des risques qui y sont liés (cf. catastrophe de Fukushima, Tchernobyl). Ce financement est donc pour quelques années encore une étape nécessaire pour assurer une transition énergétique efficace et durable, qui permet d'ores et déjà de réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantira une production d'électricité propre.

La transition énergétique a effectivement un coût mais ce dernier se révèle faible quant aux bénéfices retirés à long terme. A titre d'exemple en 2015, la CSPE s'élève à 19.5€/MWh consommé, soit, pour une consommation de 2.7MWh (moyenne nationale des foyers français) environ 52.5 €. Or, sur ces 52.5€, seulement 15.2% (cf. diagramme 2015 ci-dessous) contribuent au financement de l'éolien, cela représente donc 8 € environ par foyer et par an pour les français.

Les plus grandes parts de la CSPE sont reversées à l'énergie solaire (35.3%) ou prévus pour la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (23.4%). Par ailleurs, comme l'a précisé la cour des comptes dans son rapport de 2013 les coûts du nucléaire n'ont fait qu'augmenter entre 2010 et 2013. Le coût de production du mégawattheure nucléaire a ainsi augmenté de 21% sur cette période et cela ne va faire qu'augmenter dans les années à venir (non prise en compte du démantèlement des centrales, traitement des déchets, risques et vétusté des installations, nouvel EPR à Flamanville...). Le coût de production du mégawattheure éolien ne faisant, lui, que diminuer, l'éolien n'aura plus besoin de la CSPE et permettra même à l'inverse de réduire la facture d'électricité.

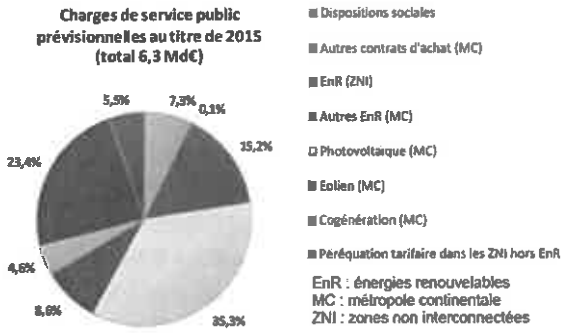

C.7 L'éolien, filière renouvelable la plus mature

Mme Bernardeau précise dans son courrier que d'autres solutions de production d'électricité existent et pourraient remplacer les éoliennes (C Mar 5).

C'est effectivement un bon constat. Plusieurs solutions de production d'électricité existent à ce jour et toutes sont étudiées de près par les chercheurs et les développeurs. On peut citer, entre autres, les panneaux solaires qui convertissent l'énergie solaire ou les méthanisateurs qui utilisent la biomasse... C'est justement la volonté du gouvernement français de diversifier les systèmes de production pour éviter tout d'abord un statut de monopole présent en France depuis près de 60 ans avec les centrales nucléaires et d'autre part de privilégier des systèmes de production propre et renouvelable au détriment des systèmes de production carbonés.

Là où Mme Bernardeau fait une erreur, c'est quant à la puissance de production de ces systèmes. En effet, l'éolien est, à ce jour, la technologie renouvelable la plus mature si l'on exclut les barrages hydrauliques. Elle est par ailleurs la mieux maîtrisée et la plus performante. Pour juger de la rentabilité de ces technologies, il suffit simplement de regarder le tarif d'achat de l'énergie solaire de 229€/MWh contre 82€/MWh pour l'énergie éolienne. Ce tarif est par ailleurs bien inférieur au tarif estimé du mégawattheure nucléaire de l'EPR de Flamanville établi aux alentours de 120€/MWh.

L'avenir énergétique ne se compose pas d'une seule source mais bien d'un équilibre entre sources de production. Dans ce cadre, la méthanisation reste une technologie qui est nécessaire dans le mix énergétique, de par ses avantages et caractéristiques, mais qui encore une fois ne peut répondre seule aux besoins de la population française.

Les systèmes de récupération d'énergie par capteurs présents sous la surface du sol sont des technologies qui sont encore à un stade de développement, donc loin d'être produits à grande échelle. De plus, ces systèmes ne pourront en aucun cas fournir des grandes quantités d'électricité, et l'implantation des dits capteurs sous les surfaces des routes laissent présager des coûts d'installation très élevés, remettant en question la qualité du rendement évoqué dans les observations. Enfin, si ces capteurs produisent de l'électricité à partir du passage des voitures, cela ne pourra avoir lieu sans une consommation plus importante de ces dernières.

C.8 L'immobilier

Mme Lievois et Mme Bernardeau précisent que l'éolien aura un impact sur la vente et la location des maisons (C Mar 4, C Mar 5).

A l'inverse de ce qui est précisé par Mme Lievois et Mme Bernardeau, de nombreuses études tendent à montrer, à ce jour, que l'installation d'un parc éolien dans une commune n'a pas ou très

peu d'influence sur la quantité ou la qualité des transaction immobilières. On peut ainsi citer de nouveau les études qui étaient précisées dans l'étude d'impact sur l'environnement du dossier de Champcourt :

- Association Climat Energie Environnement, Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur l'immobilier – Contexte du Nord-Pas-de-Calais, 2007
- Oxford University, What is the impact of wind farms on house prices?, mars 2007
- Étude de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) dans l'Aude, 2004
- Région Languedoc-Roussillon, Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc- Roussillon - Synthèse du sondage de l'Institut CSA, Novembre 2003
- Renewable Energy Policy Project, The effect of wind development on local properties, mai 2003

Sur cette même question, nombre d'articles de presse se contredisent. Le plus récent, paru dans la Voix du Nord le 15 juillet 2015 montre, à titre d'exemple, que l'arrivée d'un parc éolien dans une commune n'a pas influencé la vente des maisons riveraines. Par ailleurs, la commune d'Autremencourt située à quelques kilomètres du projet de Champcourt en est le plus bel exemple. Ainsi, M. Potart, Maire de la Commune, précisait il y a peu que plusieurs logements récemment construits ont tous été vendus et ce en toute connaissance de cause puisque le parc éolien est en exploitation depuis plusieurs années.

L'argument de l'éolien est généralement repris pour justifier de la difficulté de vente des maisons ou de la baisse des prix des habitations en zone rurale mais ce triste constat est bien plus lié à une fuite des campagnes. C'est en effet un constat généralisé depuis maintenant de nombreuses années et qui ne se limite pas qu'aux communes où des parcs éoliens sont développés et construits mais bien à la plupart des petites communes françaises. Ce déplacement se fait au profit des villes qui présentent une attractivité et un dynamisme très recherchés.

D'autre part, la valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (surface, localisation, isolation, type de chauffage, etc.) et subjectifs (beauté du paysage, coup de cœur, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Si un acheteur est réellement opposé à la présence d'un parc éolien, il ne cherchera pas une baisse du prix du bien, il ne souhaitera simplement pas l'acheter. Cela implique que si l'argument du temps pour trouver un acheteur peut être entendu dans certains cas, la présence d'un parc éolien n'affectera en tout cas pas le prix des habitations.

Enfin, si l'éolien n'a pas d'impact négatif notable sur la vente et le prix de l'immobilier, il peut même avoir l'effet inverse pour plusieurs raisons. Ainsi, comme précisé dans la partie précédente C.4, la présence d'un parc éolien sur le territoire d'une commune s'accompagne automatiquement de retombées directes et indirectes pour cette dernière. On peut par exemple citer les mesures compensatoires visant à améliorer le cadre de vie des riverains ou encore les retombées fiscales et économiques qui permettent aux communes de réduire les impôts locaux, de développer des projets, d'effacer les lignes électriques ou de refaire des routes. Ces aspects sont généralement des points recherchés par des primo-accédants cherchant un cadre de vie plus agréable. Par ailleurs, de plus en plus de personnes souhaitent en France à s'installer dans des communes « vertes » qui participent à des projets innovants et écologiques.

Enfin, un sondage récent d'avril 2015 réalisé par l'institut de sondages CSA (« *Consultation des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien* », Rapport d'étude Avril 2015), montre que 71% des interrogés trouvent les éoliennes bien implantées dans le paysage et que seulement 8% à 13% estiment qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages.

C.9 Recyclage des éoliennes

Mme Lievois précise dans son courrier que les pales rejoindront après démantèlement des centres d'enfouissement (C Mar 4).

Les composants des éoliennes sont recyclables à 90%. Un exemple concret est l'analyse du cycle de vie des éoliennes Vestas (*Life Cycle Assessment of electricity production from a V100-1.8MW Gridstreamer Wind Plant* ou encore *Life Cycle Assessment of Electricity Production from an onshore V126-3.3 MW Wind Plant*). La majeure partie des matériaux non recyclés correspond aux graisses, laques, composants électroniques, quelques alliages et matériaux spécifiques, le tout situé dans la nacelle. Dans de nombreux pays les pales sont recyclées, après concassage, pour fabriquer du ciment, des thermoplastiques ou encore des isolants thermiques (un exemple parmi d'autres : http://www.refiber.com/technology.html). En aucun cas elles ne sont enfouies. Le scénario de recyclage le moins favorable pour les pales est l'incinération dans le but de récupérer de l'énergie. Mais à ce jour, contrairement à nos voisins Allemands ou Espagnols, aucun parc n'a encore été démantelé en France, les premiers démantèlements auront lieu dans les prochaines années. Nul doute que nous tirerons profit de leurs retours d'expérience sur ce sujet.

C.10 Passage d'une ligne électrique de 90 kV

Mme Foucard déplore le passage d'une ligne 90 kV près des habitations.

Il n'est malheureusement pas précisé sur quelle ligne électrique porte ce commentaire et il nous est par conséquent impossible de répondre précisément à cette question.

Quoiqu'il en soit, les lignes électriques prévues à l'intérieur du parc éolien ainsi que celles allant du parc au poste source le plus proche n'ont qu'une tension de 20 000 V. Il n'a pas été fait mention dans le dossier d'une ligne de 90 000 V. Ce commentaire n'est donc pas lié au projet de Champcourt. Il s'agit probablement de la ligne qui sera prochainement enterrée par RTE mais elle n'est pas en lien avec le développement du projet ou de l'éolien.